



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 7 du 15 janvier 2021

SOMMAIRE

DDD-DRDJSCS - Direction départementale déléguée auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Décision DDD44/direction/01-2021 portant subdélégation de signature administrative et d'ordonnancement secondaire de Mme GRIMALDI (BOP 135, 303 et 104) en date du 15 janvier 2021.

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral de subdélégation n°2021/7 du 14 janvier 2021 en matière financière du DDPP à ses collaborateurs.

Arrêté préfectoral n° 2021-DDPP-4 en date du 14 janvier 2021 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur Mégane NOBLOT.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-01-06 du 13 janvier 2021, autorisant les bateaux de transport de passagers hors gabarit de la société des "Bateaux Nantais" à naviguer sur l'Erdre, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

Arrêté préfectoral n°03 du 14 janvier 2021 portant réouverture de la pêche des coquillages fousseurs dans le traict du Croisic.

Arrêté préfectoral n°ddtm-2020-11-10 du 7 décembre 2020, portant sur la mise à jour des annexes de l'arrêté du 17 septembre 2020, relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Loire-Atlantique accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

DPJJ – Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Arrêté de subdélégation de signature de Mme Sophie du MESNIL-ADELÉE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim en date du 14 janvier 2021.

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Arrêté de délégation générale de signature de M Serge GRAVE, responsable du service de impôts des entreprises (SIE) de Saint-Nazaire, prenant effet le 1er janvier 2021.

Arrêté de délégation générale de signature de M Vincent LEDROIT, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pontchâteau, prenant effet le 04 janvier 2021.

Arrêté de délégation générale de signature de M Jérémy TESSIER, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) d'Ancenis, prenant effet le 04 janvier 2021.

Arrêté de délégation générale de signature de Mme Catherine ALLUAUME, responsable du service de impôts des particuliers (SIP) de Châteaubriant, prenant effet le 1er janvier 2021.

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté CABINET/SIRACEDPC/N°2021-22 du 13/01/21 identifiant les caractéristiques de l'installation portuaire n°0435 TMV 1 2 3.

Arrêté CABINET/SIRACEDPC/N°2021-23 du 13/01/21 identifiant les caractéristiques de l'installation portuaire n°0432 TMV 4.

Arrêté CABINET/SIRACEDPC/N°2021-24 du 13/01/21 identifiant les caractéristiques de l'installation portuaire n°0402 Roche Maurice.

Arrêté CABINET/SIRACEDPC/N°2021-25 du 13/01/21 identifiant les caractéristiques de l'installation portuaire n°0436 Emile Cormerais.

Arrêté CABINET/SIRACEDPC/N°2021-26 du 13/01/21 identifiant les caractéristiques de l'installation portuaire n°0413 Arceau.

Arrêté CABINET/SIRACEDPC/N°2021-27 du 13/01/21 identifiant les caractéristiques de l'installation portuaire n°0414 Terminal Charbonnier.

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant sur l'attribution d'une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement concernant monsieur le Caporal PIVALT Thomas, monsieur le Caporal BEAUJOUR Julien Caporal et monsieur WETZEL Matthieu sapeur-pompier au Service Départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, pour avoir porté secours à une personne en détresse.

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant sur l'attribution d'une mention honorable pour acte de courage et de dévouement concernant monsieur l'adjudant-chef BOUVET Julien, monsieur le sergent LIRUSSO Vincent et monsieur le sergent-chef SELLECCHIA Giovanni au Service Départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, pour avoir porté secours à une personne en détresse.

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant sur l'attribution d'une mention honorable pour acte de courage et de dévouement concernant , madame la sergente FIGNON Gaia, et madame la Caporale LAGARDE Sophie au Service Départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, pour avoir porté secours à une personne en détresse.

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/002 du 13 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/087 du 21 décembre 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement global destiné à la réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé « site de la Trinité », implanté sur les parcelles cadastrées section BH797, BH798, BH799 et BH800 sises Rue Denieul et Gastineau sur la commune de Châteaubriant et déclarant cessibles lesdits biens et parcelles au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral n°2019/ICPE/085 du 15 janvier 2021 portant instauration de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société Total à Rezé.

DCL - Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 portant modification de la commission de réforme de la fonction publique territoriale.

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés pour l'année civile 2020, dans l'ensemble des communes du département de la Loire-Atlantique.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et départementale
de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée

***Décision DDD44/direction/01-2021
portant subdélégation de signature administrative
et d'ordonnancement secondaire de Mme GRIMALDI (BOP 135, 303 et 104)***

**La directrice départementale déléguée
de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'action sociale et des familles;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine, notamment son article 13 ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAIB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe)
- VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 20 novembre 2017 nommant Mme Blandine GRIMALDI directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 publié au RAA du 29 mars 2019 portant délégation de signature administrative et d'ordonnancement secondaire à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;

- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique ;

CONSIDÉRANT les modalités de subdélégation de signature prévues dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 suscité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

D É C I D E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'arrêté préfectoral cité plus haut sera exercée par **M. Jérôme DE MICHERI**, directeur départemental délégué adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice départementale déléguée et de son adjoint, la délégation de signature concernant les actes visés aux articles 1, 2 concernant le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » sera exercée par **Mme Carine VERITÉ**, cheffe du pôle « politiques sociales du logement » ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice départementale déléguée, de son adjoint, et de **Mme Carine VERITÉ**, cheffe du pôle « politiques sociales du logement », la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Frédérique CONNART**, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Catherine ROSPAPE**, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Nathalie ARNOUX**, attachée d'administration de l'État ;

Article 4 :

Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, les validations de dépenses et de recettes, la certification du « service fait », la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :

- Mme Brigitte FUSILLER**, secrétaire administrative ;
- Mme Servane MARTIN**, secrétaire administrative.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice départementale déléguée et de son adjoint, la délégation de signature concernant les actes visés à l'article 2 concernant les BOP 104 « intégration et accès à la nationalité française » et 303 « immigration et asile » sera exercée par **M. Stéphane GUIMARD**, chef du pôle « insertion sociale » ;

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice départementale déléguée, de son adjoint, et de **M. Stéphane GUIMARD**, chef du pôle « insertion sociale », la délégation de signature sera exercée par :

- **Mme Stéphanie TESSIER**, conseillère technique en travail social ;
- **Mme Cécile GREGOIRE**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- **Mme Sophie LEMBO**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;
- **Mme Morgane DAVID**, attachée de l'administration de l'État.

Article 7 :

Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, les validations de dépenses et de recettes, la certification du « service fait », la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :

- **Mme Rézina GOULAMHOUSSEN**, secrétaire administrative ;
- **M. Franck PAIREAU**, secrétaire administratif ;
- **Mme Corinne LECLERC**, secrétaire administrative ;
- **Mme Patricia PINAU**, secrétaire administrative.

Article 8 :

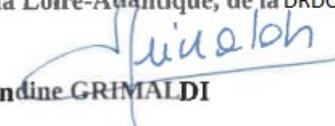
Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signatures des différents agents concernés. La présente subdélégation prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 :

La directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et qui sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes le 15 janvier 2021

La directrice départementale déléguée
de la Loire-Atlantique, de la DRDCS


Blandine GRIMALDI

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTÉ n°2021/DDPP/7

portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 21 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 15 octobre 1996 modifié par l'arrêté 22 décembre 2003 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section garantie, concernant les services déconcentrés de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 27 mai 2020 nommant Monsieur Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 désignant Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2021 en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle départementale (RUO) ;

Considérant la cartographie des budgets opérationnels de programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle départementale (RUO), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHENUT, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante.

Article 2

Subdélégation est donnée à M. Juan-Miguel SANTIAGO, directeur départemental adjoint, à effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé.

Article 3

Pour ce qui concerne les applications CHORUS, CHORALE et ESCALE, subdélégation est donnée à :

- Madame Anne BOGAERT, gestionnaire comptable,
- Madame Caroline RACINE, gestionnaire comptable.

Article 4

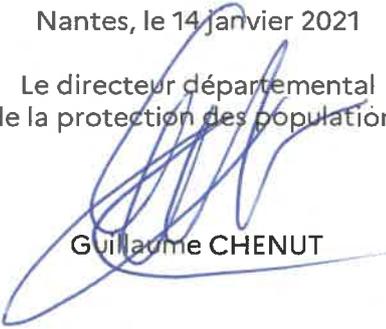
L'arrêté n°2021/DDPP/2 du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. Une copie de cet arrêté est adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques et du département de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 14 janvier 2021

Le directeur départemental
de la protection des populations



Guillaume CHENUT



Service vétérinaire
Santé et protection animales

Arrêté DDPP/SPA/2020/N° 4 attribuant
l'habilitation sanitaire au docteur Mégane NOBLOT

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors Classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 portant subdélégation du Directeur départemental de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par le docteur Mégane NOBLOT née le 27 février 1994 à AU MANS (72) sous le numéro d'ordre 31473 ;

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'habilitation sanitaire n° 44 - 1364 prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans Mégane NOBLOT née le 27 octobre 1994 au MANS (72) sous le numéro d'ordre 31473.

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Loire-Atlantique du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 - Le docteur Mégane NOBLOT sous le numéro d'ordre 31473, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le docteur Mégane NOBLOT sous le numéro d'ordre 31473, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07janvier 2021

Le Préfet
P/Le directeur départemental
La cheffe de service,

Marie-Christine Eustache
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire





Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-01-06 autorisant les bateaux de transport de passagers hors gabarit de la société des Bateaux Nantais à naviguer sur l'Erdre

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 5 janvier 2021, présenté par Monsieur Régis CADOU, responsable d'exploitation de la société les «Bateaux Nantais » en vue d'obtenir une dérogation de navigation sur la rivière Erdre pour ses bateaux de transport de passagers hors gabarit l'Armoric II, l'Hydramour et la Renaissance ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 11 janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du règlement particulier de police de l'Erdre susvisé, les bateaux à passagers de l'armement « Bateaux Nantais » ci-après désignés, sont autorisés à naviguer sur l'Erdre, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2022 inclus :

- l'Armoric II et l'Hydramour entre le pont Saint-Mihiel à Nantes et Nort Sur Erdre ;
- le Renaissance entre l'écluse Saint-Félix à Nantes et Nort Sur Erdre.

Ces dérogations ne pourront en aucun cas être étendues à d'autres unités qui ne respecteraient pas les gabarits indiqués dans le règlement particulier de police précité.

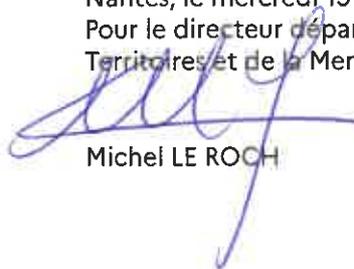
Article 2 - Ces unités ne disposent d'aucune priorité particulière (autres que celles prévues au règlement général de police) par rapport aux autres embarcations faisant route dans le chenal navigable.

Elles doivent priorité à toutes menues embarcations en cas d'évolution hors du chenal navigable.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 4 - Le président du conseil départemental de Loire-Atlantique, le maire de Nantes, le maire de la Chapelle-sur-Erdre, le maire de Carquefou, le maire de Sucé-sur-Erdre, le maire de Petit-Mars, le maire de Nort-sur-Erdre, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines, la société " Bateaux Nantais ", le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage.

Nantes, le mercredi 13 janvier 2021
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer


Michel LE ROCH



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Albert DEBEAUX
■ 02-40-11-77-60
albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr

Affaire suivie par Céline BOURA
■ 02-40-11-77-59
celine.boura@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 03/2021

VU le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

VU le code pénal ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 25/2017 du 2 juin 2017, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes et vers marins sur le littoral de la région Pays de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique n° 41/2020 du 31 juillet 2020 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 1er décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 08 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 11 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à certains de ses collaborateurs ;

VU l'avis du Directeur départemental de la protection des populations du 14 janvier 2021 ;

VU l'avis du Directeur territorial de L'Agence Régionale de Santé du 14 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les résultats des analyses bactériologiques communiquées le 14 janvier 2021 effectuées par le laboratoire INOVALYS sur des coques prélevées le 12 janvier 2021 dans la zone 44.06 : Traict du Croisic sont pour la seconde fois inférieurs au seuil de sécurité sanitaire de 4600 e.coli. ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

ARRÊTE

Article 1er- L'arrêté 87/2020 du préfet de la Loire-Atlantique, du 31 décembre 2020, portant fermeture de la pêche professionnelle et de loisir des coquillages fousseurs dans la zone 44.06 : Traict du Croisic, est abrogé pour l'ensemble de ses dispositions ;

Article 2- Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A Saint-Nazaire, le 14 janvier 2021



Pour le Préfet et par délégation

Cécile TOUGERON

Chargée de mission gestion intégrée mer et littoral

Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : , Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral)
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral)
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique

Arrêté N° ddtm-2020-11-10

Portant mise à jour des annexes de l'arrêté du 17 septembre 2020, relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Loire-Atlantique accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 à R.433-16 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

VU le décret n° 2017-16 du 06 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 04 mai 2006 modifié par arrêtés du 28 février 2017 et du 7 juin 2019 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9bis ;

VU l'arrêté du 10 avril 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Loire-Atlantique accessible aux convois exceptionnels et notamment l'article 8 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles exerçant une mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans plusieurs départements ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté n° ddtm-2020-09-10 du 17 septembre 2020 relatif à la mise à jour des annexes de l'arrêté du 10 avril 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Loire-Atlantique accessible aux convois exceptionnels ;

VU la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

VU l'avis technique émis le 21 octobre 2020 par la Direction Interrégionale Ouest (DIRO) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les modifications de prescriptions réglementaires et de tonnages sur certains tronçons de route nationale sur le département de Loire-Atlantique ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les annexes cartographiques 1a et 1b de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 susvisé, concernant les réseaux « 120 tonnes dit TE120 », « 94 tonnes dit TE94 », « 72 tonnes dit TE72 », « 48 tonnes dit 2TE48 et 1TE48 » sont mises à jour sur les tronçons de routes RN 249, RN 444, et A 811 .

ARTICLE 2 : Les annexes de prescriptions numérotées 2 et 3 à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 susvisé, sont mises à jour pour les tronçons définis à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et de la préfecture de région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le

07 DEC. 2020

Le Préfet



Didier MARTIN

Loire Atlantique

Annexe 1a: Réseaux TE 2020



Vu pour être annexé à mon arrêté
 du **- 7 DEC. 2020**
 Nantes, le **- 7 DEC. 2020**
LE PRÉFET

D. MARTIN

- 120 T
- 94 T
- 72 T
- 2T48
- 1T48
- Franchissements

Loire-Atlantique

Prescriptions 2020 des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	prescription particulière	adresses mails
Instruction des demandes DDTM44	PG044DDTM	- Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : larg : 4m, Long : 30m ; H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes - Les caractéristiques associées aux tonnages 2T48 présentent les limites de la 2ème catégorie : larg : 4m, Long : 25m et H : 4,50 m. - Les caractéristiques associées aux tonnages 1T48 présentent les limites de la 1ère catégorie : larg : 3m, Long : 20m et H : 4,50 m.			Ddtm-st-srt-te@loire-atlantique.gouv.fr
COFIROUTE	PG044COFI	Les silhouettes de convois exceptionnels retenues sont définies dans la note du Cerema d'Octobre 2016 intitulée : « Cartes des transports exceptionnels - Définition de convois types pour l'évaluation et le dimensionnement des ouvrages d'art ». Les convois sont supposés être mêlés au trafic routier nominal. La fréquence retenue est 1 convoi par jour. Le tableau joint indique pour chaque ouvrage et pour chaque configuration de convois, s'il est apte, inapte ou s'il devra faire l'objet d'une étude de vérification spécifique impliquant une note calcul sur l'ouvrage. Pour les ouvrages gérés par Cofiroute, franchissant des itinéraires de transport exceptionnels (PI), il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrage est compatible avec les gabarits des convois envisagés.			cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com
asf direction régionale ouest atlantique	PG044ASFD	Tout convoi empruntant un axe autoroutier défini dans les cartographies doit répondre aux critères suivants : 20m < Longueur ≤ 25m ; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m . Sauf pour les convois de 48T- 1ère catégorie où les critères doivent être les suivants : Longueur ≤ 20m ; largeur ≤ 3m ; hauteur ≤ 4,5m Si l'une des dimensions n'est pas respectée, le transporteur doit alors demander une autorisation à ASF en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante: asf-te-oa@vinci-autoroutes.com	PP044ASFD-00001	Pour tout franchissement autoroutier sur A83, prendre contact avec le district de Vendée - Autoroutes A83 - Tél: 02.51.09.20.00	asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
			PP044ASFD-00002	ASF - direction régionale ouest atlantique devra être informée pour tout passage d'un convoi exceptionnel sur la section courante autoroutière (hors passage sur le dessus de l'autoroute) par les transporteurs en respectant un préavis minimum de 3 jours ouvrés à l'adresse suivante : asf-te-oa@vinci-autoroutes.com le but étant de s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions (travaux).	asf-te-oa@vinci-autoroutes.com
DIRO	PG044DIRO	La reconnaissance de l'itinéraire est à la charge du transporteur. Le transporteur peut consulter les tirants d'air des ouvrages sur le document mis en ligne : http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/espace-transporteurs-r117.html La programmation des chantiers les plus impactant est consultable sur le site bison futé, jusqu'à 30 jours à l'avance : http://www.bison-fute.gouv.fr/maintenant.html ou sur www.diro.fr Cependant certains chantiers pouvant être programmés tardivement, il est recommandé de s'informer au plus près du départ du convoi. Prévenir le CIGT 48h avant le passage du convoi (en indiquant la référence DIRO si elle existe), par mél uniquement à l'adresse suivante : cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr Le transporteur doit par ailleurs se conformer aux prescriptions données par la DIRO sur les itinéraires 48, 72 et 94T (heures de passages autour de certaines agglomérations, restrictions sur certains ouvrages, etc...). En cas de convoi de longueur > à 35 m, les transporteurs doivent s'assurer du passage dans certaines bretelles, tout démontage et remontage étant à leur charge.	PP044DIRO-00001	Pont de Cheviré Convoi seul dans leur sens de circulation dans l'axe de chaussée circulation seule avec fermeture totale du pont dans les 2 sens de circulation	Cigt-rennes.diro@developpement-durable.fr
			PP044DIRO-00002	- Pont de la Beaujoire : Circulation interdite aux convois d'une masse supérieure à 44T - Périphérique de Nantes : Circulation interdite aux heures de pointes : de 7h00 à 10h00 et de 16h00 à 20h00	

Vu pour être annexé à mon arrêté
du **7 DEC. 2020**
Nantes, le
- 7 DEC. 2020

LE PRÉFET


Didier MARTIN

SNCF	PG044SNCF	<p>Franchissement des passages à niveau Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque que ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>1- la durée maximale de franchissement Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2- la hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure : - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/ nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>3 - les conditions de garde au sol Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : Un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; Un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire</p> <p>4 - la largeur maximale de franchissement Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>		nathalie.daeronhery@reseau.sncf.fr
SNCF				consultation-te.bp@reseau.sncf.fr
département de Loire-Atlantique (44)	PG044CD44	<p>Les transporteurs devront respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. Le transporteur est tenu de reposer rapidement et correctement la signalisation qui aura été déposée pour faciliter le passage du convoi. Il est nécessaire de prendre en compte le système de gestion dynamique du Pont de Saint Nazaire lors de son franchissement et lors de la traversée à niveau de la D213, le transporteur doit alors informer le plus rapidement possible, et au minimum huit jours avant la date prévue de transport le PC Routes du Département de Loire-Atlantique par mail : inforoute@loire-atlantique.fr Le Pont de Saint-Nazaire est interdit aux véhicules de plus de 40 tonnes et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 5,20 m. Le pont sur la Loire à Ancenis est interdit aux véhicules de plus de 38 tonnes. Le transporteur devra vérifier le passage sous tous les ouvrages d'art du Département de Loire-Atlantique. Le transporteur est tenu de vérifier suffisamment en amont de chacun des voyages, que d'éventuelles restrictions dues à des travaux ou des manifestations n'empêchent pas temporairement l'emprunt de l'itinéraire prévu.</p> <p>En cas de nécessité d'ouverture de glissières de sécurité, le transporteur devra prendre contact avec le PC Routes du Département au moins une semaine avant le passage du convoi, mail : inforoute@loire-atlantique.fr, tél. : 02 51 82 62 62. Les convois de 72 tonnes à 120 tonnes de charge totale devront avoir au maximum 12 tonnes de charge à l'essieu et une longueur supérieure ou égale à 19 m entre le 1er et le dernier essieu.</p>	<p>PP044CD44-00001 Prendre contact 8 jours avant le passage du convoi avec le PC Routes du département de Loire-Atlantique au 02 51 82 62 62 ou par mail : inforoute@loire-atlantique.fr pour la traversée à niveau de la D213 à Montoir-de-Bretagne (échangeur nord du pont de Saint-Nazaire). Passage avec participation des forces de l'ordre (gendarmerie) à l'initiative du transporteur.</p> <p>PP044CD44-00002 La traversée du pont de Saint-Nazaire pour un transport exceptionnel inférieur ou égal à 40 tonnes et égal ou supérieur à 4 m de largeur nécessitera une planification avec le PC Routes de Loire-Atlantique afin de passer dans le sens de circulation du convoi avec 2 voies affectées au trafic.</p> <p>PP044CD44-00003 D213 : pont de Saint-Nazaire interdit aux véhicules de plus de 40 tonnes.</p> <p>PP044CD44-00004 D213 : pont de Saint-Nazaire interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 5,20 m.</p> <p>PP044CD44-00005 D763A : pont d' Ancenis sur La Loire interdit au transports exceptionnels de plus de 38 tonnes.</p> <p>PP044CD44-00006 D392 commune de La Baule-Escoublac au PR 3+613, ouvrage d'art limité à 4,30 m. Pour les TE > (supérieur) à 4,30 m passage obligatoire par les bretelles de l'échangeur.</p> <p>PP044CD44-00007 D16 traversée de Nort-sur-Erdre ouvrage d'art SNCF limité à 4,40 m.</p> <p>PP044CD44-00008 D178 commune d'Erbray au PR 12+742 ouvrage d'art limité à 4,50 m.</p> <p>PP044CD44-00009 Section D213 entre Cran-Neuf (Saint-Nazaire) et Guérande interdite aux véhicules d'une hauteur supérieure à 4,30 m.</p> <p>PP044CD44-00010 D117 commune de Montbert ouvrage d'art (voie portée A83) limité à 4,30 m.</p> <p>PP044CD44-00011 Section D774 entre Guérande (à partir de la D45) et Batz-sur-Mer (giratoire D245) interdite aux véhicules d'une hauteur supérieure à 4,30 m.</p> <p>PP044CD44-00012 Section D751 entre Saint-Léger-les-Vignes (échangeur de la Haute-Galerie) et Port-Saint-Père (échangeur D758) interdite aux véhicules d'une hauteur supérieure à 4,30 m.</p> <p>PP044CD44-00013 Section D775 agglomération de Derval (voie portée N137) interdite aux véhicules d'une hauteur supérieure à 4,40 m.</p> <p>PP044CD44-00014 Bretelles N137/D771 à Nozay dans le sens Châteaubriant/Saint-Nazaire et le sens Rennes/Châteaubriant : ouvrage d'art limité à 4,40 m. Tout convoi supérieur à 4,40 m dans le sens Châteaubriant/Saint-Nazaire devra emprunter l'itinéraire suivant pour rejoindre la N137 : D121 - Boulevard du Petit Versailles et la D2 jusqu'à la N137 sous réserve de ne pas avoir d'autres caractéristiques dimensionnelles plus pénalisantes. Dans le sens Rennes-Châteaubriant le convoi devra sortir à l'échangeur Derval-Sud pour rejoindre la D775 sous réserve de ne pas avoir d'autres caractéristiques dimensionnelles plus pénalisantes.</p>	inforoute@loire-atlantique.fr

Nantes métropole	PG044METR	Circulation interdite de 7h15 à 9h00 - de 11h30 à 14h00 - de 16h00 à 19h00 à l'exception des transports destinés aux chantiers de voirie de Nantes et Nantes Métropole.	PP044METR-00001	Circulation interdite de 7h15 à 9h00 - de 11h30 à 14h00 - de 16h00 à 19h00 à l'exception des transports destinés aux chantiers de voirie de Nantes et NM dans Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couéron, Indre, La chapelle-sur-Edre, la Montagne, Le Pelierin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Rezé, Saint Aignan-de-Grandlieu, Saint Herblain, Saint Jean-de-Boiseau, Saint Léger-Les-Vignes, Saint Sébastien-sur-Loire, Sainte Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou. En cas de traversée de la ville de Nantes, il conviendra de prévenir 48 h à l'avance, le commissariat central de police de Nantes (fax : 02.40.37.21.83, préciser brigade motorisée) pour tous les convois. en cas de chargement ou de déchargement dans une rue de Nantes, le transporteur devra demander un arrêté de circulation à la ville de Nantes (tél. : 02.40.41.58.64 ou 02.40.41.95.30).	te.pc-circulation@nantesmetropole.fr
Aigrefeuille sur Maine			PP044AIGR-00001	Le transporteur devra impérativement prévenir le pc routes du conseil départemental mail : inforoute@loire-atlantique.fr, tél. : 02 51 82 62 62, de la date et heure, une semaine minimum avant le passage du convoi (à défaut, le transport peut ne pas pouvoir se dérouler à la date projetée par le transporteur) et prévenir la délégation du vignoble nantais (tél. 02.40.06.61.44). par ailleurs, la traversée d'Aigrefeuille (RD 137) doit être effectuée, soit avant 7h00, soit entre 9h30 et 11h30, soit entre 14h et 16h, soit après 19h. le transporteur devra apporter une vigilance particulière à la faisabilité de son transport au regard des itinéraires proposés, particulièrement à la traversée des agglomérations (giratoires)	info@aigrefeuillesurmaine.com
Ancenis					mairie@ancenis.fr
Basse Goulaine			PP044BASG-00001	RD751 (« La Divatte ») circulation interdite aux TE entre le Pont de Bellevue et la limite du département de la Loire Atlantique	contact@basse-goulaine.fr
Blain			PP044BLAI-00001	Les convois exceptionnels ne sont pas autorisés à circuler rue Anatole France les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 9h30 et de 11h30 à 12h30 ainsi que de 16h00 à 17h30, ainsi que le samedi de 8h30 à 9h30 et de 11h30 à 12h30.	mairie@ville-blain.fr
Bouvron			PP044BOUV-00001	La traversée de la ville (RN 171) est interdite aux heures de sortie des écoles soit de 8h15 à 9h15 et de 16h15 à 16h45. du 6 juillet au 29 septembre, les convois exceptionnels sont interdits tous les jeudis de 8h00 à 14h00, jour de marché.	accueil@mairie-bouvron.fr
Chateaubriant			PP044CHAT-00001	Il conviendra de prévenir 48 h à l'avance, les services techniques de la ville au 02.40.81.02.32 ou la police de la ville au 02.40.81.11.43 pour tous les convois. en cas de chargement ou de déchargement dans la ville, le transporteur devra demander 8 jours à l'avance un arrêté de stationnement au 02.40.81.52.30. la traversée de la ville est interdite le mercredi, jour de marché.	info@ville-chateaubriant.fr
Derval					mairie.derval@free.fr
Geneston					mairie@geneston.fr
Grand port Maritime Nantes Saint nazaire			PP044GPMN-00001	- Consultation pour les demandes relevant de la 3ème catégorie des pétitionnaires pour les opérations de transports en origine ou destination de tous les sites portuaires - Le tonnage à l'essieu est limité à 13 tonnes sur l'ensemble de la zone portuaire. Prévenir le service gestionnaire du GPMNSN au moins une semaine avant la date du premier convoi à l'adresse : exploitation.portuaire@nantes.port.fr la circulation de transports hors gabarit est autorisée sur le bassin de Saint-Nazaire, à l'exception des périodes d'embauche et de débauche des entreprises portuaires, sur l'itinéraire suivant : bd des Apprentis, sortie atelier de tuyauterie à côté de l'aérospatiale, sortie porte CD 4, face rond point de Penhoët avenue de Bourdelle, avenue de Chatonnay, avenue de la Prise d'Eau, sortie porte CD 13, côté forme Joubert. Les transports exceptionnels seront tenus de respecter les normes de charges par essieu en vigueur, et seront tenus pour responsables des dégâts éventuellement occasionnés aux divers ouvrages de voirie, d'assainissement, d'eau potable, de réseaux divers, de signalisation et d'éclairage public lors du passage de leurs convois. aucune réclamation émanant du pétitionnaire ne pourra être élevée en cas d'interruption de la circulation nécessaire par l'ouverture de chantiers sur les itinéraires ci-dessus désignés.	exploitation.portuaire@nantes.port.fr
Guémené-Penfao					contact@mairie-guemene-penfao.fr
Joué-sur-Erdre					mairiejouesurerdre@wanadoo.fr
la Baule			PP044BAUL-00001	Traversée de la ville de La Baule par la RD 213 : Prévenir les services de police	accueil@mairie-labaule.fr
La Chapelle-Glain					communelachapelleglain@wanadoo.fr
La Meilleraye de Bretagne					mairie.meilleraye@wanadoo.fr
Le Pallet					contact@mairie-pallet.fr
Les Touches					accueil.mairie@les-touches.fr
Loireauxence					mairie@loireauxence.fr
Moisdon la Rivière					mairie.moisdon@wanadoo.fr
Montoir de Bretagne					contact@montoirdebretagne.fr
Nort-sur-Erdre			PP044NSER-00001	Informez 8 jours avant la date du convoi les services techniques de la commune au 02.51.12.00.74 afin de s'assurer qu'il n'y a aucun travaux et aucune manifestation. Passage interdit à la sortie des écoles : 7 h 45 à 9 h 15 et de 11 h 45 à 13 h 30 et de 15 h 45 à 17 h 15. interdit hors période scolaire : 11 h 45 à 13 h 30. passage interdit le jour des foires annuelles du 11 novembre et du 4 ^{ème} samedi d'avril. panneau de signalisation traversée enfants bd Paul Doumer à une hauteur de 5.80 m à démonter par les services techniques de la ville aux frais du demandeur. La traversée de la ville de Nort-sur-Erdre se fera après accord des services techniques de la Mairie (☎ 02.51.12.00.74) – prévenir 8 jours à l'avance	accueil@nort-sur-erdre.fr
Nozay			PP044NOZA-00001	Tout convoi supérieur à 4,40 m dans le sens Chateaubriant/Saint-Nazaire devra emprunter l'itinéraire suivant pour rejoindre la N137 : D121 - Boulevard du Petit Versailles et la D2 jusqu'à la N137 sous réserve de ne pas avoir d'autres caractéristiques dimensionnelles plus pénalisantes.	mairie@nozay44.fr

Port de Nantes - St Nazaire		PP044PORT-00001	Pour l'arrivée au port de Saint-Nazaire si le convoi a une hauteur supérieure à 4,75 m ou pour la sortie du port de Saint-Nazaire si le convoi a une hauteur de 4,20 m ou plus, traversée a niveau de la RD213 obligatoire. En cas de traversée de la RD213, le transporteur devra impérativement deux semaines à l'avance informer l'escadron départemental de sécurité routière (tél : 02.28.24.14.48) le pc routes départementales du conseil départemental de Loire-Atlantique mail : inforoute@loire-atlantique.fr, tél. : 02 51 82 62 62. afin de programmer leur intervention.	exploitation.portuaire@nantes.port.fr
Prinquiau		PP044PRIN-00001	RD 100 (Prinquiau) entre la RN 165 et la RN 171, dans les deux sens de circulation	contact@mairie-prinquiau.fr
Remouillé				mairie@remouille.fr
Saint Etienne de Montluc				communication@st-etienne-montluc.net
Saint Gildas des Bois				mairiestgilas@wanadoo.fr
Saint Julien de Vouvantes				stjuliendevouvantes@wanadoo.fr
Saint-Nazaire		PP044STNZ-00001	Prévenir les services de police.	Arretes-circulation@mairie-saintnazaire.fr
Saint Nicolas de Redon				contact@saintnicolasderedon.fr
Sainte Pazarne Soudan				mairie@sainte-pazanne.com mairie.soudan@wanadoo.fr
Temple de Bretagne		PP044TDBR-00001	La traversée de la ville du Temple de Bretagne (pour les convois de plus de 4,55 m de haut) se fera après accord des services techniques de la mairie (02.40.57.02.87) - prévenir 48h à l'avance.	contact@letempledebretagne.fr
Vallet		PP044VALL-00001	Contraintes d'horaires de circulation pour la traversée de Vallet : avant 7h, de 9h15 à 11h45, de 13h45 à 16h30 et après 19h. Le transporteur est invité à s'assurer du passage du convoi en se mettant en relation avec l'agglomération du vignoble nantais au 02.40.06.69.37 ou 06.85.40.64.73.	accueil@vallet.fr
Vieillevigne				accueil@vieillevigne44.com

7 DEC. 2020

LE PRÉFET

Loire Atlantique

Voies constituant le réseau de moins de 120 Tonnes

Didier MARTIN

Réseau TE120

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
44 D0001	CD 44	Intersection D35	Abbaretz	Intersection D771	Treffieux	PG044CDC44	
44 D0002	CD 44	Intersection D965	Missillac	Giratoire d'accès à la N165 sens Vannes - Nantes	Missillac	PG044CDC44	
44 D0002	CD 44	Intersection D121	Nozay	Bretelle d'accès à la N137 sens Rennes - Nantes	Nozay	PG044CDC44	
44 D0003	CD 44	Giratoire Sud Echangeur N165	Savenay	Giratoire Nord Echangeur N165 (Intersection N2165)	Campbon	PG044CDC44	
44 D0003	CD 44	Intersection D775	Guéméné-Penfao	Limite du département d'Ille-et-Vilaine (35)	Derval	PG044CDC44	
44 D0004	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Bretelles d'accès D4/N171 vers St Nazaire	Donges	PG044CDC44	
44 D0013	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Raccordement avec la D213	La Bernerie-en-Retz	PG044CDC44	
44 D0014	CD 44	Intersection D21 au nord de l'agglomération	Mésanger	Intersection D21 au sud de l'agglomération	Mésanger	PG044CDC44	
44 D0015	CD 44	Intersection D16	Fay-de-Bretagne	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	PG044CDC44	
44 D0015	CD 44	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	Intersection D49	Le Temple-de-Bretagne	PG044CDC44	
44 D0016	CD 44	N171	Bouvron	Giratoire D164 (Avant Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CDC44	PP044CD44-00007
44 D0016	CD 44	N165	Pontchâteau	Intersection D33	Pontchâteau	PG044CDC44	
44 D0017	CD 44	Raccordement D101	St Etienne-de-Montluc	Bretelle d'accès à la N171 sens Nantes-St Nazaire	Savenay	PG044CDC44	
44 D0018	CD 44	Intersection D221	Pouillé-les-Coteaux	Intersection D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CDC44	
44 D0021	CD 44	Intersection D221	Mésanger	Intersection D14 au nord de l'agglomération	Mésanger	PG044CDC44	
44 D0021	CD 44	Intersection D14 au sud de l'agglomération	Mésanger	Intersection D723	Le Cellier	PG044CDC44	
44 D0023	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Intersection D21	Couffé	PG044CDC44	
44 D0033	CD 44	Intersection N165	Pontchâteau	Giratoire D774	Herbignac	PG044CDC44	
44 D0033	CD 44	Intersection D319	Vallons-de-l'Erdre	Intersection D178	Joué-sur-Erdre	PG044CDC44	
44 D0035	CD 44	Intersection N171	La Grigonnais	intersection D1	Abbaretz	PG044CDC44	
44 D0037	CD 44	Giratoire D37	Le Loroux-Bottereau	Giratoire D215	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CDC44	
44 D0046	CD 44	Intersection D3	Pierric	Intersection D537	Derval	PG044CDC44	
44 D0049	CD 44	Centrale de Cordemais	Cordemais	Intersection D15	Le Temple-de-Bretagne	PG044CDC44	
44 D0050	CD 44	Giratoire D971/D50	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D50/Bretelle sortie N171 Nantes-Montoir-de-Bretagne	Montoir-de-Bretagne	PG044CDC44	
44 D0069	CD 44	Intersection D121	Nort-sur-Erdre	Intersection D164/D69 (Bd de la gare)	Nort-sur-Erdre	PG044CDC44	
44 D0069	CD 44	Intersection D164/D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	Intersection D16	Nort-sur-Erdre	PG044CDC44	
44 D0070	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Intersection D178 la Croix Jean But	Saint-Colomban	PG044CDC44	
44 D0077	CD 44	Intersection D723 agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Raccordement D277	Corsept	PG044CDC44	
44 D0079	CD 44	Echangeur Pont-Béranger Saint-Hilaire-de-Chaléons giratoire sud	Sainte-Pazanne	Raccordement D723A	Rouans	PG044CDC44	
44 D0081	CD 44	Giratoire D16	Fay-de-Bretagne	Giratoire N171	Blain	PG044CDC44	
44 D0093	CD 44	Intersection D965	St-Etienne-de-Montluc	PR 1+720	St-Etienne-de-Montluc	PG044CDC44	
44 D0095	CD 44	Limite Vendée (85)	Machecoul - Saint-Meme	Machecoul intersection D13	Machecoul-Saint-Meme	PG044CDC44	
44 D0095	CD 44	Giratoire D13/64/95	Machecoul - Saint-Meme	Intersection D758 lieu-dit Tourne-Bride	Ste-Pazanne	PG044CDC44	

44 D0100	CD 44	Giratoire D100/D971 (giratoire Est échangeur D213)	Montoir-de-Bretagne	Intersection giratoire D4/D100	Donges	PG044CDC44	
44 D0100	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Echangeur N171/D100 bretelle convergente Nantes-D100	Prinquiau	PG044CDC44	
44 D0101	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Raccordement D17	St Etienne de Montluc	PG044CDC44	
44 D0115	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Le Loroux-Bottereau	Giratoire D37	Le Loroux-Bottereau	PG044CDC44	
44 D0117	CD 44	Machecoul intersection D13	Machecoul - Saint-Meme	Echangeur de Tournebride	La Chevrolière	PG044CDC44	
44 D0117A	CD 44	D117	St-Philbert-de-Grand-Lieu	Intersection D178	St-Philbert-de-Grand-Lieu	PG044CDC44	
44 D0121	CD 44	Intersection D69	Nort-sur-Erdre	Intersection D2	Nozay	PG044CDC44	
44 D0121	CD 44	Intersection Boulevard du petit Versailles	Nozay	Bretelle convergente de la N137 vers Rennes	Nozay	PG044CDC44	
44 D0137	CD 44	Limite Vendée (85)	Remouillé	Giratoire de la Courneuve	Le Bignon	PG044CDC44	
44 D0149	CD 44	Limite Maine-et-Loire (49)	Boussay	Giratoire de Tournebride	Haute-Goulaine	PG044CDC44	
44 D0163	CD 44	Limite du département (49)	Vritz_Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Intersection D771	Châteaubriant	PG044CDC44	
44 D0163	CD 44	Giratoire intersection D178	Châteaubriant	limite département Ille et Vilaine	Soulvache	PG044CDC44	
44 D0164	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Giratoire D16 (après franchissement de l'Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CDC44	
44 D0164	CD 44	Intersection D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Saint-Nicolas-de-Redon	PG044CDC44	
44 D0178	CD 44	Intersection D70 La Croix Jean But	Saint-Colomban	A83	Sorinières	PG044CDC44	
44 D0178	CD 44	Limite Nantes Métropole	St-Mars-du-Désert	Intersection giratoire D163	Châteaubriant	PG044CDC44	PP044CD44-00008
44 D0178	CD 44	Intersection giratoire D771	Châteaubriant	Limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Fercé	PG044CDC44	
44 D0213	CD 44	Giratoire D213/D774	Guérande	Echangeur de Certé bretelles N171/D213	Trignac	PG044CDC44	PP044CD44-00009
44 D0213	CD 44	Bretelles divergente et convergente D213/D277	St-Brevin-les-Pins	Raccordement avec la D13	La Bernerie-en-Retz	PG044CDC44	
44 D0215	CD 44	Limite Nantes Métropole	Saint-Julien-de-Concelles	Giratoire D37	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CDC44	
44 D0221	CD 44	Intersection D21	Mésanger	Intersection D18	Pouillé-les-Coteaux	PG044CDC44	
44 D0277	CD 44	Raccordement D77 (Le Tertre)	Corsept	Bretelle convergente D213 vers Pornic	Saint-Brevin-les-Pins	PG044CDC44	
44 D0319	CD 44	Giratoire D33/D878	Vallons-de-l'Erdre	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	PG044CDC44	
44 D0392	CD 44	Echangeur D213 : giratoires	Saint-Nazaire	Agglomération de Pornichet	Pornichet	PG044CDC44	PP044CD44-00006
44 D0537	CD 44	Echangeur N 137 Ragon/ D75	Treillières	Echangeur N137 giratoire de L'Erette	Héric	PG044CDC44	
44 D0537	CD 44	Giratoire bretelle divergente N137 Nantes-Rennes/D537	Derval	Intersection D775 direction Guéméné-Penfao	Derval	PG044CDC44	
44 D0537	CD 44	Intersection D46	Derval	Bretelle convergente de la N137 Nantes-Rennes	Derval	PG044CDC44	
44 D0574	CD 44	Giratoire D765	Herbignac	Limite Morbihan (56)	Herbignac	PG044CDC44	
44 D0637	CD 44	Limite Vendée (85)	Legé	Giratoire D753A	Legé	PG044CDC44	
44 D0723	CD 44	Giratoire D77 - agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Giratoire D723A/D67	Frossay	PG044CDC44	
44 D0723	CD 44	Echangeur LePellerin D80	Cheix-en-retz	Giratoire La Pierre - limite Nantes Métropole	Bouguenais	PG044CDC44	
44 D0723	CD 44	Section courante PR 50 limite Nantes Métropole	Le Cellier	Limite département Maine-et-Loire (49)	Montrelais	PG044CDC44	
44 D0751	CD 44	Diffuseur D751/D723	Bouguenais	Giratoire Ouest échangeur D213	Pornic	PG044CDC44	PP044CD44-00012
44 D0751A	CD 44	Echangeur RD 758	Port-St-Père	Limite Nantes Métropole Saint-Léger-les-Vignes	Port-St-Père	PG044CDC44	
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Limite Vendée (85)	Corcoué-sur-Logne	PG044CDC44	
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Veillevigne	Limite Vendée (85)	Veillevigne	PG044CDC44	
44 D0753A	CD 44	Giratoire D637	Legé	Giratoire D627/D753 Coté Est (vers Veillevigne)	Legé	PG044CDC44	
44 D0758	CD 44	Limite Vendée (85)	Villeneuve-en-Retz	Giratoire nord Echangeur D751	Port-Saint-Père	PG044CDC44	
44 D0763	CD 44	Raccordement D149	Gorges	Limite Maine-et-Loire (49)	La Boissière-du-Doré	PG044CDC44	

44 D0765	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D4 échangeur sortie 15 N165	Herbignac	PG044CDC44	
44 D0771	CD 44	Raccordement bretelles N137	Nozay	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Villepot	PG044CDC44	PP044CD44-00014
44 D0773	CD 44	Intersection Bretelles N165	Pontchâteau	Raccordement D164	Fégréac	PG044CDC44	
44 D0774	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D45	Guérande	PG044CDC44	
44 D0775	CD 44	Giratoire Ouest échangeur D164/D775	Saint-Nicolas-de-Redon	Giratoire D771	Saint-Vincent-des-Landes	PG044CDC44	PP044CD44-00013
44 D0878	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Juigné-des-Moutiers	Giratoire D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CDC44	
44 D0923	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Sud sur échangeur D723	Ancenis	PG044CDC44	
44 D0937	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Giratoire sud échangeur D178 (Viats)	Pont-Saint-Martin	PG044CDC44	
44 D0965	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Bretelle convergente N165 vers Vannes	St-Etienne-de-Montluc	PG044CDC44	
44 D0965	CD 44	Raccordement bretelle divergente N165/D965	Le Temple-de-Bretagne	Bretelle convergente N165 vers Nantes	Vigneux-de-Bretagne	PG044CDC44	
44 D0965	CD 44	Bretelle convergente sortie n°13 N165 vers Vannes	Pontchâteau	Intersection D2	Missillac	PG044CDC44	
44 D0971	CD 44	Giratoire Sud D50 échangeur N171	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100 échangeur Est D213	Montoir-de-Bretagne	PG044CDC44	
44 D0971B	CD 44	Intersection D971	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100	Montoir-de-Bretagne	PG044CDC44	
N 444	DIRO	Echangeur N 165	Saint Herblain	Echangeur N 844	Nantes	PG044DIRO	
N249	DIRO	Limites départementale maine et Loire	Vallet	Echangeur N844	Basse goulaine	PG044DIRO	
A 811	DIRO	Echangeur N844	Sainte luce sur Loire	Echangeur A11	Carquefou	PG044DIRO	



Arrêté préfectoral n° ddtm-2020-09-10

Portant mise à jour des annexes de l'arrêté du 10 avril 2017, relatif aux transports exceptionnels définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Loire-Atlantique accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 à R.433-16 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

VU le décret n° 2017-16 du 06 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 04 mai 2006 modifié par arrêtés du 28 février 2017 et du 7 juin 2019 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9bis ;

VU l'arrêté du 10 avril 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de la Loire-Atlantique accessible aux convois exceptionnels et notamment l'article 8 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles exerçant une mission d'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels dans plusieurs départements ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2017 nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

VU l'avis technique émis le 5 décembre 2019 par la Direction Interrégionale Ouest (DIRO) ;

VU l'avis technique émis le 9 septembre 2020 par la SNCF Réseau ;

VU l'avis technique émis le 4 septembre 2020 par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique ;

VU l'avis technique émis le 13 décembre 2019 par la société VINCI AUTOROUTES ASF direction régionale Ouest atlantique ;

VU l'avis technique émis le 18 décembre 2019 par la société VINCI AUTOROUTES COFIROUTE ;

VU l'avis technique émis le 13 janvier 2020 par Nantes Métropole ;

CONSIDERANT l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 susvisé, qui prévoit la mise à jour annuelle de ses annexes ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans l'article 6 de l'arrêté du 10 avril 2017 la phrase « l'espacement des essieux doit être supérieur à 1,36 mètre pour les réseaux 120 tonnes, 94 tonnes, 72 tonnes et 48 tonnes » est substituée par « l'espacement des essieux doit être supérieur à 1,35 mètre pour les réseaux 120 tonnes, 94 tonnes, 72 tonnes et 48 tonnes », conformément à l'arrêté du 7 juin 2019 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006.

Article 2

L'annexe 1 cartographique à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 susvisé, concernant les réseaux « 120 tonnes dit TE120 », « 94 tonnes dit TE94 », « 72 tonnes dit TE72 », « 48 tonnes dit 2TE48 et 1TE48 » est mise à jour dans les conditions prévues à l'article 8 dudit arrêté.

Article 3

Les annexes de prescriptions numérotées 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 susvisé, sont mises à jour dans les conditions prévues à l'article 8 dudit arrêté.

Article 4

L'annexe 8 définissant les contraintes liées au gabarit fluvial est supprimée.

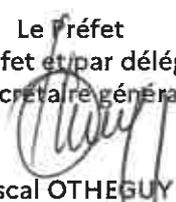
Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et de la préfecture de région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le

17 SEP. 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication .

0908 932 5 8

Loire Atlantique

Voies constituant le réseau de moins de 94 Tonnes

Réseau TE94							
Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
44 D0001	CD 44	Intersection D35	Abbaretz	Intersection D771	Treffieux	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D965	Missillac	Giratoire d'accès à la N165 sens Vannes - Nantes	Missillac	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D121	Nozay	Bretelle d'accès à la N137 sens Rennes - Nantes	Nozay	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Giratoire Sud Echangeur N165	Savenay	Giratoire Nord Echangeur N165 (Intersection N2165)	Campbon	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Intersection D775	Guémené-Penfao	Limite du département d'Ille-et-Vilaine (35)	Derval	PG044CD44	
44 D0004	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Bretelles d'accès D4/N171 vers St Nazaire	Donges	PG044CD44	
44 D0013	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Raccordement avec la D213	La Bernerie-en-Retz	PG044CD44	
44 D0014	CD 44	Intersection D21 au nord de l'agglomération	Mésanger	Intersection D21 au sud de l'agglomération	Mésanger	PG044CD44	
44 D0015	CD 44	Intersection D16	Fay-de-Bretagne	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0015	CD 44	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	Intersection D49	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0016	CD 44	N171	Bouvron	Giratoire D164 (Avant Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	PP044CD44-00007
44 D0016	CD 44	N165	Pontchâteau	Intersection D33	Pontchâteau	PG044CD44	
44 D0017	CD 44	Raccordement D101	St Etienne-de-Montluc	Bretelle d'accès à la N171 sens Nantes-St Nazaire	Savenay	PG044CD44	
44 D0018	CD 44	Intersection D221	Pouillé-les-Coteaux	Intersection D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0021	CD 44	Intersection D221	Mésanger	Intersection D14 au nord de l'agglomération	Mésanger	PG044CD44	
44 D0021	CD 44	Intersection D14 au sud de l'agglomération	Mésanger	Intersection D723	Le Cellier	PG044CD44	
44 D0023	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Intersection D21	Couffé	PG044CD44	
44 D0033	CD 44	Intersection N165	Pontchâteau	Giratoire D774	Herbignac	PG044CD44	
44 D0033	CD 44	Intersection D319	Vallons-de-l'Erdre	Intersection D178	Joué-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0035	CD 44	Intersection N171	La Grignonais	intersection D1	Abbaretz	PG044CD44	
44 D0037	CD 44	Giratoire D37	Le Loroux-Bottereau	Giratoire D215	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CD44	
44 D0046	CD 44	Intersection D3	Pierric	Intersection D537	Derval	PG044CD44	
44 D0049	CD 44	Centrale de Cordemais	Cordemais	Intersection D15	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0050	CD 44	Giratoire D971/D50	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D50/Bretelle sortie N171 Nantes-Montoir-de-Bretagne	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0069	CD 44	Intersection D121	Nort-sur-Erdre	Intersection D164/D69 (Bd de la gare)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0069	CD 44	Intersection D164/D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	Intersection D16	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0070	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Intersection D178 la Croix Jean But	Saint-Colomban	PG044CD44	

44 D0077	CD 44	Intersection D723 agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Raccordement D277	Corsept	PG044CD44	
44 D0079	CD 44	Echangeur Pont-Béranger Saint-Hilaire-de-Chaléons giratoire sud	Sainte-Pazanne	Raccordement D723A	Rouans	PG044CD44	
44 D0081	CD 44	Giratoire D16	Fay-de-Bretagne	Giratoire N171	Blain	PG044CD44	
44 D0093	CD 44	Intersection D965	St-Etienne-de-Montluc	PR 1+720	St-Etienne-de-Montluc	PG044CD44	
44 D0095	CD 44	Limite Vendée (85)	Machecoul - Saint-Meme	Machecoul intersection D13	Machecoul-Saint-Meme	PG044CD44	
44 D0095	CD 44	Giratoire D13/64/95	Machecoul - Saint-Meme	Intersection D758 lieu-dit Tourne-Bride	Ste-Pazanne	PG044CD44	
44 D0100	CD 44	Giratoire D100/D971 (giratoire Est échangeur D213)	Montoir-de-Bretagne	Intersection giratoire D4/D100	Donges	PG044CD44	
44 D0100	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Echangeur N171/D100 bretelle convergente Nantes-D100	Prinquiau	PG044CD44	
44 D0101	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Raccordement D17	St Etienne de Montluc	PG044CD44	
44 D0115	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Le Loroux-Bottereau	Giratoire D37	Le Loroux-Bottereau	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Machecoul intersection D13	Machecoul - Saint-Meme	Echangeur de Tournebride	La Chevrolière	PG044CD44	
44 D0117A	CD 44	D117	St-Philbert-de-Grand-Lieu	Intersection D178	St-Philbert-de-Grand-Lieu	PG044CD44	
44 D0121	CD 44	Intersection D69	Nort-sur-Erdre	Intersection D2	Nozay	PG044CD44	
44 D0121	CD 44	Intersection Boulevard du petit Versailles	Nozay	Bretelle convergente de la N137 vers Rennes	Nozay	PG044CD44	
44 D0137	CD 44	Limite Vendée (85)	Remouillé	Giratoire de la Courneuve	Le Bignon	PG044CD44	
44 D0149	CD 44	Limite Maine-et-Loire (49)	Boussay	Giratoire de Tournebride	Haute-Goulaine	PG044CD44	
44 D0163	CD 44	Limite du département (49)	Vritz_Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Intersection D771	Châteaubriant	PG044CD44	
44 D0163	CD 44	Giratoire intersection D178	Châteaubriant	limite département Ille et Vilaine	Soulvache	PG044CD44	
44 D0164	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Giratoire D16 (après franchissement de l'Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0164	CD 44	Intersection D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Saint-Nicolas-de-Redon	PG044CD44	
44 D0178	CD 44	Intersection D70 La Croix Jean But	Saint-Colomban	A83	Sorinières	PG044CD44	
44 D0178	CD 44	Limite Nantes Métropole	St-Mars-du-Désert	Intersection giratoire D163	Châteaubriant	PG044CD44	PP044CD44-00008
44 D0178	CD 44	Intersection giratoire D771	Châteaubriant	Limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Fercé	PG044CD44	
44 D0213	CD 44	Giratoire D213/D774	Guérande	Echangeur de Certé bretelles N171/D213	Trignac	PG044CD44	PP044CD44-00009
44 D0213	CD 44	Bretelles divergente et convergente D213/D277	St-Brevin-les-Pins	Raccordement avec la D13	La Bernerie-en-Retz	PG044CD44	
44 D0215	CD 44	Limite Nantes Métropole	Saint-Julien-de-Concelles	Giratoire D37	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CD44	
44 D0221	CD 44	Intersection D21	Mésanger	Intersection D18	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0277	CD 44	Raccordement D77 (Le Tertre)	Corsept	Bretelle convergente D213 vers Pornic	Saint-Brévin-les-Pins	PG044CD44	
44 D0319	CD 44	Giratoire D33/D878	Vallons-de-l'Erdre	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	PG044CD44	
44 D0392	CD 44	Echangeur D213 : giratoires	Saint-Nazaire	Agglomération de Pomichet	Pornichet	PG044CD44	PP044CD44-00006
44 D0537	CD 44	Echangeur N 137 Ragon/D75	Treillières	Echangeur N137 giratoire de L'Erette	Héric	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Giratoire bretelle divergente N137 Nantes-Rennes/D537	Derval	Intersection D775 direction Guéméné-Penfao	Derval	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Intersection D46	Derval	Bretelle convergente de la N137 Nantes-Rennes	Derval	PG044CD44	

44 D0574	CD 44	Giratoire D765	Herbignac	Limite Morbihan (56)	Herbignac	PG044CD44		
44 D0637	CD 44	Limite Vendée (85)	Legé	Giratoire D753A	Legé	PG044CD44		
44 D0723	CD 44	Giratoire D77 - agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Giratoire D723A/D67	Frossay	PG044CD44		
44 D0723	CD 44	Echangeur LePellerin D80	Cheix-en-retz	Giratoire La Pierre - limite Nantes Métropole	Bouguenais	PG044CD44		
44 D0723	CD 44	Section courante PR 50 limite Nantes Métropole	Le Cellier	Limite département Maine-et-Loire (49)	Montrelais	PG044CD44		
44 D0751	CD 44	Diffuseur D751/D723	Bouguenais	Giratoire Ouest échangeur D213	Pornic	PG044CD44	PP044CD44-00012	
44 D0751A	CD 44	Echangeur RD 758	Port-St-Père	Limite Nantes Métropole Saint-Léger-les-Vignes	Port-St-Père	PG044CD44		
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Limite Vendée (85)	Corcoué-sur-Logne	PG044CD44		
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Vieilleville	Limite Vendée (85)	Vieilleville	PG044CD44		
44 D0753A	CD 44	Giratoire D637	Legé	Giratoire D627/D753 Coté Est (vers Vieilleville)	Legé	PG044CD44		
44 D0758	CD 44	Limite Vendée (85)	Villeneuve-en-Retz	Giratoire nord Echangeur D751	Port-Saint-Père	PG044CD44		
44 D0763	CD 44	Raccordement D149	Gorges	Limite Maine-et-Loire (49)	La Boissière-du-Doré	PG044CD44		
44 D0765	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D4 échangeur sortie 15 N165	Herbignac	PG044CD44		
44 D0771	CD 44	Raccordement bretelles N137	Nozay	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Villepot	PG044CD44	PP044CD44-00014	
44 D0773	CD 44	Intersection Bretelles N165	Pontchâteau	Raccordement D164	Fégréac	PG044CD44		
44 D0774	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D45	Guérande	PG044CD44		
44 D0775	CD 44	Giratoire Ouest échangeur D164/D775	Saint-Nicolas-de-Redon	Giratoire D771	Saint-Vincent-des-Landes	PG044CD44	PP044CD44-00013	
44 D0878	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Juigné-des-Moutiers	Giratoire D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44		
44 D0923	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Sud sur échangeur D723	Ancenis	PG044CD44		
44 D0937	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Giratoire sud échangeur D178 (Viats)	Pont-Saint-Martin	PG044CD44		
44 D0965	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Bretelle convergente N165 vers Vannes	St-Etienne-de-Montluc	PG044CD44		
44 D0965	CD 44	Raccordement bretelle divergente N165/D965	Le Temple-de-Bretagne	Bretelle convergente N165 vers Nantes	Vigneux-de-Bretagne	PG044CD44		
44 D0965	CD 44	Bretelle convergente sortie n°13 N165 vers Vannes	Pontchâteau	Intersection D2	Missillac	PG044CD44		
44 D0971	CD 44	Giratoire Sud D50 échangeur N171	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100 échangeur Est D213	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44		
44 D0971B	CD 44	Intersection D971	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44		
A83	ASF	Echangeur D137 et A83	Les Sorinières	Echangeur N844	Nantes	PG044DIRO		
A 811	DIRO	Echangeur N844	Sainte luce sur Loire	Echangeur A11	Carquefou	PG044DIRO		
A82	DIRO	Echangeur N 165	Saint Herblain	Echangeur N 844	Nantes	PG044DIRO		
N 444	DIRO	Echangeur N 165	Saint Herblain	Echangeur N 844	Nantes	PG044DIRO		
N137	DIRO	Limite département de l'Ille-et-Vilaine (35)	Mouais	Echangeur N844	Nantes	PG044DIRO		
N165	DIRO	Limites départementales du Morbihan	Herbignac	Echangeur A82	Saint Herblain	PG044DIRO		
N171	DIRO	Echangeur N137	Nozay	Echangeur D213	Trignac	PG044DIRO		
N249	DIRO	Limites départementales maine et Loire	Vallet	Echangeur N844	Basse goulaine	PG044DIRO		
N844	DIRO	Périphérique Nantais					PG044DIRO	PP044DIRO-00002

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 SEP. 2020
Nantes, le 17 SEP. 2020

LE PRÉFET
Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général

Passat OTHEGUY

Loire Atlantique

Voies constituant le réseau de moins de 72 Tonnes

Réseau TE72							
Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
44 D0001	CD 44	Intersection D35	Abbaretz	Intersection D771	Treffieux	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D965	Missillac	Giratoire d'accès à la N165 sens Vannes - Nantes	Missillac	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D121	Nozay	Bretelle d'accès à la N137 sens Rennes - Nantes	Nozay	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D178	La Meilleraye-de-Bretagne	Intersection D121	Nozay	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Giratoire Sud Echangeur N165	Savenay	Giratoire Nord Echangeur N165 (Intersection N2165)	Campbon	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Intersection D775	Guémené-Penfao	Limite du département d'Ille-et-Vilaine (35)	Derval	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Giratoire Nord Echangeur N165 (Intersection N2165)	Campbon	Intersection D164	Plessé	PG044CD44	
44 D0004	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Bretelles d'accès D4/N171 vers St Nazaire	Donges	PG044CD44	
44 D0013	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Raccordement avec la D213	La Bernerie-en-Retz	PG044CD44	
44 D0014	CD 44	Intersection D21 au nord de l'agglomération	Mésanger	Intersection D21 au sud de l'agglomération	Mésanger	PG044CD44	
44 D0014	CD 44	Intersection D163	Erbray	Giratoire D40	Erbray	PG044CD44	
44 D0015	CD 44	Intersection D16	Fay-de-Bretagne	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0015	CD 44	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	Intersection D49	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0016	CD 44	N171	Bouvron	Giratoire D164 (Avant Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	PP044CD44-00007
44 D0016	CD 44	N165	Pontchâteau	Intersection D33	Pontchâteau	PG044CD44	
44 D0017	CD 44	Raccordement D101	St Etienne-de-Montluc	Bretelle d'accès à la N171 sens Nantes-St Nazaire	Savenay	PG044CD44	
44 D0018	CD 44	Intersection D221	Pouillé-les-Coteaux	Intersection D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0021	CD 44	Intersection D221	Mésanger	Intersection D14 au nord de l'agglomération	Mésanger	PG044CD44	
44 D0021	CD 44	Intersection D14 au sud de l'agglomération	Mésanger	Intersection D723	Le Cellier	PG044CD44	
44 D0023	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Intersection D21	Couffé	PG044CD44	
44 D0033	CD 44	Intersection N165	Pontchâteau	Giratoire D774	Herbignac	PG044CD44	
44 D0033	CD 44	Intersection D319	Vallons-de-l'Erdre	Intersection D178	Joué-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0035	CD 44	Intersection N171	La Grignonnais	Intersection D1	Abbaretz	PG044CD44	
44 D0037	CD 44	Giratoire D37	Le Loroux-Bottereau	Giratoire D215	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CD44	
44 D0040	CD 44	Intersection D178	Moisson-la-Rivière	Giratoire D14	Erbray	PG044CD44	
44 D0046	CD 44	Intersection D3	Pierric	Intersection D537	Derval	PG044CD44	
44 D0047	CD 44	Giratoire D392	Saint-Nazaire	Giratoire D492	Saint-Nazaire	PG044CD44	
44 D0049	CD 44	Centrale de Cordemais	Cordemais	Intersection D15	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	

44 D0050	CD 44	Giratoire D971/D50	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D50/Bretelle sortie N171 Nantes-Montoir-de-Bretagne	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0059	CD 44	Giratoire sortie D917	Gorges	Giratoire D117	Clisson	PG044CD44	
44 D0069	CD 44	Intersection D121	Nort-sur-Erdre	Intersection D164/D69 (Bd de la gare)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0069	CD 44	Intersection D164/D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	Intersection D16	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0070	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Intersection D178 la Croix Jean But	Saint-Colomban	PG044CD44	
44 D0077	CD 44	Intersection D723 agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Raccordement D277	Corsept	PG044CD44	
44 D0079	CD 44	Echangeur Pont-Béranger Saint-Hilaire-de-Chaléons giratoire sud	Sainte-Pazanne	Raccordement D723A	Rouans	PG044CD44	
44 D0080	CD 44	Giratoire Nord échangeur D723	Cheix-en-Retz	Giratoire Nord D79 échangeur D751 (Pont-Béranger)	Rouans	PG044CD44	
44 D0081	CD 44	Giratoire D16	Fay-de-Bretagne	Giratoire N171	Blain	PG044CD44	
44 D0093	CD 44	Intersection D965	St-Etienne-de-Montluc	PR 1+720	St-Etienne-de-Montluc	PG044CD44	
44 D0095	CD 44	Limite Vendée (85)	Machecoul - Saint-Meme	Machecoul intersection D13	Machecoul-Saint-Meme	PG044CD44	
44 D0095	CD 44	Giratoire D13/64/95	Machecoul - Saint-Meme	Intersection D758 lieu-dit Tourne-Bride	Ste-Pazanne	PG044CD44	
44 D0100	CD 44	Giratoire D100/D971 (giratoire Est échangeur D213)	Montoir-de-Bretagne	Intersection giratoire D4/D100	Donges	PG044CD44	
44 D0100	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Echangeur N171/D100 bretelle convergente Nantes-D100	Prinquiau	PG044CD44	
44 D0101	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Raccordement D17	St Etienne de Montluc	PG044CD44	
44 D0115	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Le Loroux-Bottereau	Giratoire D37	Le Loroux-Bottereau	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Machecoul intersection D13	Machecoul - Saint-Meme	Echangeur de Tournebride	La Chevrolière	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Giratoire D59	Clisson	Giratoire D137 au sud d'Aigrefeuille-sur-Maine	Aigrefeuille-sur-Maine	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Giratoire D137 au nord d'Aigrefeuille-sur-Maine	Aigrefeuille-sur-Maine	Giratoire échangeur A83	Montbert	PG044CD44	PP044CD44-00010
44 D0117A	CD 44	D117	St-Philbert-de-Grand-Lieu	Intersection D178	St-Philbert-de-Grand-Lieu	PG044CD44	
44 D0121	CD 44	Intersection D69	Nort-sur-Erdre	Intersection D2	Nozay	PG044CD44	
44 D0121	CD 44	Intersection Boulevard du petit Versailles	Nozay	Bretelle convergente de la N137 vers Rennes	Nozay	PG044CD44	
44 D0137	CD 44	Limite Vendée (85)	Remouillé	Giratoire de la Cour-neuve	Le Bignon	PG044CD44	
44 D0149	CD 44	Limite Maine-et-Loire (49)	Boussay	Giratoire de Tournebride	Haute-Goulaine	PG044CD44	
44 D0163	CD 44	Limite du département (49)	Vritz_Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Intersection D771	Châteaubriant	PG044CD44	
44 D0163	CD 44	Giratoire intersection D178	Châteaubriant	limite département Ille et Vilaine	Soulvache	PG044CD44	
44 D0164	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Giratoire D16 (après franchissement de l'Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0164	CD 44	Intersection D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Saint-Nicolas-de-Redon	PG044CD44	
44 D0178	CD 44	Intersection D70 La Croix Jean But	Saint-Colomban	A83	Sorinières	PG044CD44	
44 D0178	CD 44	Limite Nantes Métropole	St-Mars-du-Désert	Intersection giratoire D163	Châteaubriant	PG044CD44	PP044CD44-00008
44 D0178	CD 44	Intersection giratoire D771	Châteaubriant	Limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Fercé	PG044CD44	
44 D0213	CD 44	Giratoire D213/D774	Guérande	Echangeur de Certé bretelles N171/D213	Trignac	PG044CD44	PP044CD44-00009

44 D0213	CD 44	Bretelles divergente et convergente D213/D277	St-Brevin-les-Pins	Raccordement avec la D13	La Bernerie-en-Retz	PG044CD44	
44 D0215	CD 44	Limite Nantes Métropole	Saint-Julien-de-Concelles	Giratoire D37	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CD44	
44 D0221	CD 44	Intersection D21	Mésanger	Intersection D18	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0245	CD 44	Giratoire D774	Batz-sur-Mer	Giratoire Places d'Ames	Le Croisic	PG044CD44	
44 D0277	CD 44	Raccordement D77 (Le Tertre)	Corsept	Bretelle convergente D213 vers Pornic	Saint-Brévin-les-Pins	PG044CD44	
44 D0319	CD 44	Giratoire D33/D878	Vallons-de-l'Erdre	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	PG044CD44	
44 D0392	CD 44	Echangeur D213 : giratoires	Saint-Nazaire	Agglomération de Pornichet	Pornichet	PG044CD44	PP044CD44-00006
44 D0392	CD 44	Giratoire D47	Saint-Nazaire	Giratoire D213 échangeur de Brais	Saint-Nazaire	PG044CD44	
44 D0492	CD 44	Giratoire D213 échangeur Cran-Neuf	Saint-Nazaire	Giratoire D47	Saint-Nazaire	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Echangeur N 137 Ragon/D75	Treillières	Echangeur N137 giratoire de L'Erette	Héric	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Giratoire bretelle divergente N137 Nantes-Rennes/D537	Derval	Intersection D775 direction Guéméné-Penfao	Derval	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Intersection D46	Derval	Bretelle convergente de la N137 Nantes-Rennes	Derval	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Sortie N137 vers Blain sens Nantes- Rennes	Héric	Entrée N137 vers Rennes	Saffré	PG044CD44	
44 D0574	CD 44	Giratoire D765	Herbignac	Limite Morbihan (56)	Herbignac	PG044CD44	
44 D0637	CD 44	Limite Vendée (85)	Legé	Giratoire D753A	Legé	PG044CD44	
44 D0723	CD 44	Giratoire D77 - agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Giratoire D723A/D67	Frossay	PG044CD44	
44 D0723	CD 44	Echangeur LePellerin D80	Cheix-en-retz	Giratoire La Pierre - limite Nantes Métropole	Bouguenais	PG044CD44	
44 D0723	CD 44	Section courante PR 50 limite Nantes Métropole	Le Cellier	Limite département Maine-et-Loire (49)	Montrelais	PG044CD44	
44 D0751	CD 44	Diffuseur D751/D723	Bouguenais	Giratoire Ouest échangeur D213	Pornic	PG044CD44	PP044CD44-00012
44 D0751A	CD 44	Echangeur RD 758	Port-St-Père	Limite Nantes Métropole Saint-Léger-les-Vignes	Port-St-Père	PG044CD44	
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Limite Vendée (85)	Corcoué-sur-Logne	PG044CD44	
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Vieilleville	Limite Vendée (85)	Vieilleville	PG044CD44	
44 D0753A	CD 44	Giratoire D637	Legé	Giratoire D627/D753 Coté Est (vers Vieilleville)	Legé	PG044CD44	
44 D0758	CD 44	Limite Vendée (85)	Villeneuve-en-Retz	Giratoire nord Echangeur D751	Port-Saint-Père	PG044CD44	
44 D0763	CD 44	Raccordement D149	Gorges	Limite Maine-et-Loire (49)	La Boissière-du-Doré	PG044CD44	
44 D0765	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D4 échangeur sortie 15 N165	Herbignac	PG044CD44	
44 D0771	CD 44	Raccordement bretelles N137	Nozay	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Villepot	PG044CD44	PP044CD44-00014
44 D0773	CD 44	Intersection Bretelles N165	Pontchâteau	Raccordement D164	Fégréac	PG044CD44	
44 D0774	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D45	Guérande	PG044CD44	
44 D0774	CD 44	Giratoire D45	Guérande	Giratoire D245	Batz-sur-Mer	PG044CD44	PP044CD44-00011
44 D0775	CD 44	Giratoire Ouest échangeur D164/D775	Saint-Nicolas-de-Redon	Giratoire D771	Saint-Vincent-des-Landes	PG044CD44	PP044CD44-00013
44 D0775	CD 44	Limite Ille-et-Vilaine (35)	Saint-Nicolas-de-Redon	Giratoire Ouest échangeur D164/D775	Saint-Nicolas-de-Redon	PG044CD44	
44 D0878	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Juigné-des-Moutiers	Giratoire D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0917	CD 44	Raccordement D149 échangeur Clisson-centre	Clisson	Giratoire D59	Gorges	PG044CD44	
44 D0923	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Sud sur échangeur D723	Ancenis	PG044CD44	

44 D0937	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Giratoire sud échangeur D178 (Viais)	Pont-Saint-Martin	PG044CD44		
44 D0965	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Bretelle convergente N165 vers Vannes	St-Etienne-de-Montluc	PG044CD44		
44 D0965	CD 44	Raccordement bretelle divergente N165/D965	Le Temple-de-Bretagne	Bretelle convergente N165 vers Nantes	Vigneux-de-Bretagne	PG044CD44		
44 D0965	CD 44	Bretelle convergente sortie n°13 N165 vers Vannes	Pontchâteau	Intersection D2	Missillac	PG044CD44		
44 D0971	CD 44	Giratoire Sud D50 échangeur N171	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100 échangeur Est D213	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44		
44 D0971B	CD 44	Intersection D971	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44		
A83	ASF	Echangeur D137 et A83	Les Sorinières	Echangeur N844	Nantes	PG044DIRO		
A 811	DIRO	Echangeur N844	Sainte luce sur Loire	Echangeur A11	Carquefou	PG044DIRO		
A82	DIRO	Echangeur N 165	Saint Herblain	Echangeur N 844	Nantes	PG044DIRO		
N 444	DIRO	Echangeur N 165	Saint Herblain	Echangeur N 844	Nantes	PG044DIRO		
N137	DIRO	Limite département de l'ile-et-Vilaine (35)	Mouais	Echangeur N844	Nantes	PG044DIRO		
N165	DIRO	Limites départementale du Morbihan	Herbignac	Echangeur A82	Saint Herblain	PG044DIRO		
N171	DIRO	Echangeur N137	Nozay	Echangeur D213	Trignac	PG044DIRO		
N249	DIRO	Limites départementale maine et Loire	Vallet	Echangeur N844	Basse goulaine	PG044DIRO		
N844	DIRO	Périphérique Nantais					PG044DIRO	PP044DIRO-00002

Vu pour être annexé à mon arrêté

du 17 SEP. 2020

Nantes, le

17 SEP. 2020

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pascal OTHEGU

Loire Atlantique

Tableau d'ouvrages d'art

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Caractéristiques maximales des convois			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
											Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)			
RD 4	CD 44	Ouvrage d'art	5SAV35	Pont des Six Croix D	315471	6705965	22+785	Voie franchie (RN 171)	Donges	CD 44			4,50m		PG044CD44	
RD 13	CD 44	Ouvrage d'art	013D3087	Pont des Puymaïns	323 913	6 672 143	30+870	Voie franchie (VC 7)	Villeneuve en Retz	CD 44			4,80m		PG044CD44	
RD 13	CD 44	Ouvrage d'art	013D3351	Pont de Prigny Ouest	321 978	6 674 683	33+515	Voie portée (RD 67)	Les Moutiers en Retz	CD 44					PG044CD44	
RD 13	CD 44	Ouvrage d'art	013D3352	Pont de Prigny Est	321 972	6 674 691	33+525	Voie portée (RD 67)	Les Moutiers en Retz	CD 44					PG044CD44	
RD 13	CD 44	Ouvrage d'art	013D3461	Pont de la Rairie	321 286	6 675 477	34+610	Voie franchie (VC 3)	Les Moutiers en Retz	CD 44			4,70m		PG044CD44	
RD 13	CD 44	Ouvrage d'art	013D3788	Pont du Poteau	318 710	6 677 480	37+885	Voie franchie (RD 66)	La Bernerie	CD 44			4,60m		PG044CD44	
RD 17	CD 44	Ouvrage d'art	5SAV41	Pont de la Sablière D	326092	6707590	23+1025	Voie franchie (RN 171)	Savenay	CD 44			4,80m		PG044CD44	
RD 17	CD 44	Ouvrage d'art	5SAV42	Pont de la Sablière G	326097	6707572	23+1025	Voie franchie (RN 171)	Savenay	CD 44			5,50m		PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI14	Pont du Redour	33028	6672986	25+510	Voie franchie (CR)	St Philbert de Grand Lieu	CD 44			4,80m		PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI15	Pont de la Tuilerie	351513	6672525	27+009	Voie franchie (RD 117 A)	St Philbert de Grand Lieu	CD 44			4,50m		PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI16	Pont de la Petite Metaïne	350619	6672476	27+985	Voie franchie (VC les Ratonnières)	St Philbert de Grand Lieu	CD 44			4,70m		PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI17	Pont de la Vannerie	349808	6672131	29+510	Voie franchie (RD 117)	St Philbert de Grand Lieu	CD 44			4,90m		PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI18	Pont du Moulin de la Chaussée	348109	6671229	31+325	Voie franchie (RD 65)	St Philbert de Grand Lieu	CD 44			4,70m		PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI23	Pont de La Pitrière	3464755	6669687	33+620	Voie franchie (RD 61)	St Philbert de Grand Lieu	CD 44			4,60m		PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI24	Pont des Grandes Landes	345111	6668652	36+380	Voie franchie (VC)	St Philbert de Grand Lieu	CD 44			4,60m		PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI25	Pont de la Salle	343429	6668014	37+190	Voie franchie (VC 142)	St Philbert de Grand Lieu	CD 44			4,60m		PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI29	Pont de St Lumine sens Nantes Vendée	3400223	6666234	40+055	Voie portée (RD 73)	La Marne	CD 44					PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI30	Pont de St Lumine sens Vendée Nantes	340222	6666218	40+065	Voie portée (RD 73)	La Marne	CD 44					PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI31	Pont de St Même sens Nantes Vendée	340203	6666209	40+830	Voie portée (RD 87)	La Marne	CD 44					PG044CD44	
RD 117	CD 44	Ouvrage d'art	4PHI32	Pont de St Même sens Vendée Nantes	340202	6666208	40+840	Voie portée (RD 87)	La Marne	CD 44					PG044CD44	
RD 149	CD 44	Ouvrage d'art	149D1216	Pont du Pas Nantais	376744	6674190	12+165	Voie franchie (VC 15)	Gétigné	CD 44			6,00m		PG044CD44	
RD 149	CD 44	Ouvrage d'art	149D1372	Pont de la Brebionnière	37771	6675310	13+725	Voie franchie (VC 4)	Clisson	CD 44			5,90m		PG044CD44	
RD 149	CD 44	Ouvrage d'art	3CLI138	Pont de la Hallay	366724	6664351	27+770	Voie franchie (RN 249)	La Haye Fouassière	CD 44			5,20m		PG044CD44	
RD 164	CD 44	Ouvrage d'art	164D7891	Pont de Mont Plaisir	321162	6739165	78+910	Voie franchie (RD 775)	Saint-Nicolas de Redon	CD 44			5,00m		PG044CD44	
RD 164	CD 44	Ouvrage d'art		Viaduc de St Nicolas-de-Redon	321 344 5	6 740 890 2	de 80+200 à 81+000	Voie portée (rivière La Vilaine)	Saint-Nicolas de Redon	CD 44					PG044CD44	
RD 178	CD 44	Ouvrage d'art	178D1255	Pont de L'Epine Blanche (ancien)	371352	6741479	12+550	Voie portée (Aire de repos)	Erbay	CD 44					PG044CD44	
RD 178	CD 44	Ouvrage d'art	1CHA024	L'Epine Blanche (ancien)	371312	6741188	12+742	Voie franchie (SNCF)	Erbay	CD 44			4,50m		PG044CD44	
RD 178	CD 44	Ouvrage d'art		Pont de la RD 178	357984	6680349	66+000	Voie franchie (ex RD 137)	Les Sorinières	CD 44			4,60m		PG044CD44	
RD 178	CD 44	Ouvrage d'art	178D6620	PI du Tailles	357782	6680085	66+205	Voie portée (RD57)	Les Sorinières	CD 44					PG044CD44	
RD 178	CD 44	Ouvrage d'art	178D6750	Pont du Pérou	358998	6679198	67+500	Voie franchie (RD 11)	Les Sorinières	CD 44			4,90m		PG044CD44	
RD 178	CD 44	Ouvrage d'art	178D6862	Pont du Rocher	356327	6678222	68+621	Voie franchie (VC 15)	Pont Saint Martin	CD 44			4,80m		PG044CD44	
RD 178	CD 44	Ouvrage d'art	178D7329	Pont de Toumebride (échangeur)	353763	6674355	73+296	Voie franchie (RD 117)	La Chevrolière	CD 44			5,00m		PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D0096	Pont du Haut Bissin	291 989 1	6 704 364 4	0+960	Voie portée (Route de Beston)	Guérande	CD 44					PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D0233	Pont RD 192	293 149 0	6 703 623 9	2+330	Voie portée (RD 192)	Guérande	CD 44					PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D0310	Pont du Bois Chevalier	293 831 9	6 703 277 5	3+100	Voie portée (route du Bois Chevalier)	La Baule	CD 44					PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D0496	Pont de la VC 202	294770	6702780	4+096	Voie franchie (VC 202)	La Baule	CD 44			4,70m		PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D0417	Pont Saint Servais	294 752 9	6 702 750 3	4+170	Voie portée (Chemin des 4 saisons)	La Baule	CD 44					PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D0564	Pont Avenue de Menigot	296 016 1	6 702 005 3	5+846	Voie portée (Avenue de Menigot)	La Baule	CD 44					PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D0600	Pont de Bel Air	296333	6701904	6+000	Voie franchie (RD 127)	La Baule	CD 44			4,30m		PG044CD44	PP044CD44-00014 et PP044CD44-00009

RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D06113	Pont Trolongo	297 332.3	6 701 344.4	8+187	Voie portée (Route de Bazac)	Le Baulm	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D08119	Pont VC 2	218600	6700557	9+150	Voie franchie (VC 2)	Le Baulm	CD 44	4,30m		PG044CD44	PP044CD44-00014 et PP044CD44-00009
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D09114	Pont Fondeline Zone de Brats	324000	6700577	9+195	Voie franchie (RD 392)	Saint-Nazaire	CD 44	4,30m		PG044CD44	PP044CD44-00014 et PP044CD44-00009
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D0976	Pont VC 3 (route des 4 vents)	299423	6700605	9+755	Voie franchie (VC 3)	Saint-Nazaire	CD 44	4,30m		PG044CD44	PP044CD44-00014 et PP044CD44-00009
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1154	Pont (Chemin du Chêne Vert)	301 955.7	6 700 416.5	11+544	Voie portée (Chemin du Chêne Vert)	Saint-Nazaire	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1232	Pont (VC 201 des Ecobuts)	302 738.3	6 700 495.0	12+324	Voie portée (VC 201)	Saint-Nazaire	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1248	Pont Chemin de l'Immaculée	302 895.3	6 700 489.1	12+486	Voie portée (Chemin de l'Immaculée)	Saint-Nazaire	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1297	Pont de Cran Neuf 1	302738	6700514	12+970	Voie franchie (RD 492)	Saint-Nazaire	CD 44	4,80m		PG044CD44	PP044CD44-00009
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1308	Pont de Cran Neuf 2	303500	6700521	13+087	Voie franchie (RD 492)	Saint-Nazaire	CD 44	4,60m		PG044CD44	PP044CD44-00009
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1325	Pont de la RD 47 D	303647	6700579	13+255	Voie portée (RD 47)	Saint-Nazaire	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1326	Pont de la RD 47 G	303637	6700587	13+265	Voie portée (RD 47)	Saint-Nazaire	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1327	Pont de la RD 47 M	303781	6700663	13+275	Voie portée (RD 47)	Saint-Nazaire	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1460	Pont de la Missaudière	304 924.7	6 701 026.9	14+600	Voie portée (VC 2 et SNCF)	Saint-Nazaire	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1588	Pont de Tréfiac	306020	6701641	15+865	Voie franchie (VC 20)	Trignac	CD 44	4,80m		PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1613	Pont de Certé D	306 177.3	6 701 920.4	16+1245	Voie portée (RN 171)	Trignac	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1614	Pont de Certé G	306 182.6	6 701 931.1	16+1255	Voie portée (RN 171)	Trignac	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1873	Pont de la RD 971 D	308719	6702198	18+730	Voie portée (RD 971)	Montoir de Bretagne	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D1874	Pont de la RD 971 G	308709	6702190	18+740	Voie portée (RD 971)	Montoir de Bretagne	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	Sens 1	Pont de Saint-Nazaire	308 979.9	6 701 384.3	19,616	Voie franchie (portiques SADV-PSN)	Montoir de Bretagne	CD 44	5,20m		PG044CD44	PP044CD44-00002 et PP044CD44-00003
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	Sens 2	Pont de Saint-Nazaire	309 965.4	6 698 210.1	22,931	Voie franchie (portiques SADV-PSN)	Saint-Brévin les Pins	CD 44	5,20m		PG044CD44	PP044CD44-00002 et PP044CD44-00003
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D2341	Pont RD 277 Mindin DG	310055	6697715	23+417	Voie portée (RD 277)	Saint-Brévin les Pins	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D2342	Pont RD277 Mindin G	310045	6697714	23+427	Voie portée (RD 277)	Saint-Brévin les Pins	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D2395	Pont RD du Rozay D	310132	6697184	23+954	Voie portée (VC du Rozay)	Saint-Brévin les Pins	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D2396	Pont RD du Rozay G	310120	6697183	23+964	Voie portée (VC du Rozay)	Saint-Brévin les Pins	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D2916	Pont des Rochelets D	310412	6692054	29+165	Voie portée (RD 96)	Saint-Brévin les Pins	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D2917	Pont des Rochelets G	310424	6692052	29+175	Voie portée (RD 96)	Saint-Brévin les Pins	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D3263	Echangeur RD78 D	310578	6688611	32+635	Voie portée (RD 78)	Saint Michel Chef Chef	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D3264	Echangeur RD78 G	310567	6688602	32+645	Voie portée (RD 78)	Saint Michel Chef Chef	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D3935	Pont de la Tonnaye D	312360	6681238	39+035	Voie portée (RD 286)	Pornic	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D3936	Pont de la Tonnaye G	312371	6682345	39+036	Voie portée (RD 286)	Pornic	CD 44			PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D4103	Pont de la Mossardière	313834	6681550	41+035	Voie franchie (RD 86)	Pornic	CD 44	4,80m		PG044CD44	
RD 213	CD 44	Ouvrage d'art	213D4282	Pont du Chaudron	315244	6680436	42+826	Voie franchie (RD 751)	Pornic	CD 44	4,90m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art		Echangeur de la Bréhanerie	338 444.6	6 686 944.5	24+520	Voie franchie (RD 80)	Le Pellerin	CD 44	4,90m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D2742	Pont de la RD 11	341163	6686934	27+420	Voie portée (ex RD 11)	St-Jean-de-Boiseau	CD 44			PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D2868	Pont de Saint Jean de Boiseau	342406	6686633	28+685	Voie franchie (ex RD 359)	St-Jean-de-Boiseau	CD 44	4,90m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D3050	Pont échangeur de Brains	344001	6685768	30+500	Voie portée (ex RD 64)	Brains	CD 44	4,90m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D3220	Echangeur la Montagne	345462	6685410	32+020	Voie franchie (échangeur La Montagne)	La Montagne	CD 44	4,70m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D3282	Diffuseur de la Bouchère	346153	6685202	32+770	Voie franchie Diffuseur de la Bouchère	Bouaye	CD 44	4,80m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D3411	Pont de la Matrasserie	347528	6684873	34+114	Voie franchie (VC 5)	Bouguenais	CD 44	5,10m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D3574	Pont des Hautes Landes	348666	6684312	35+740	Voie franchie (VC 1)	Bouguenais	CD 44	4,70m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D3580	Passerelle de la Ville au Denis	349035	6684092	35+371	Voie franchie (piste cyclable)	Bouguenais	CD 44	5,10m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D3661	Passerelle de la Couillauderie	349661	6684027	36+440	Voie franchie (piste cyclable)	Bouguenais	CD 44	5,10m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	6SOR040	Pont du giratoire de Bouguenais	350898	6685138	38+110	Voie franchie (Giratoire de Bouguenais)	Bouguenais	CD 44	5,00m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	6SOR041	Pont de la Bouvre G	351241	6685711	38+078	Voie franchie (RN 844)	Bouguenais	CD 44	5,20m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	6SOR042	Pont de la Bouvre D	351251	6685727	38+079	Voie franchie (RN 844)	Bouguenais	CD 44	5,00m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	6SOR043	Pont de l'anée	351309	6685829	38+922	Voie franchie (Echangeur Est)	Bouguenais	CD 44	5,30m		PG044CD44	
RD 723	CD 44	Ouvrage d'art	723D5869	Pont de la Ramonière	375284	6704253	58+697	Voie franchie (VC 3)	Oudon	CD 44	4,50m		PG044CD44	

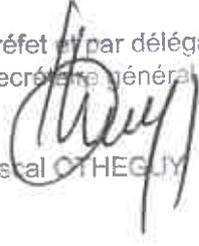
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D1583	Echangeur lycée de Bouaye	345459	6684279	15+330	Voie franchie (VC1)	Bouaye	CD 44		4,60m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D1640	Pont du Désir	345006	6683925	16.405	Voie franchie (CR 9)	Bouaye	CD 44		4,60m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D1329	Pont du Fief Rogé	344052	6682379	18+290	Voie franchie (ex RD 11)	Bouaye	CD 44		5,00m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D1997	Pont de la Haute Galerie	342606	6681665	19+970	Voie portée (ex RD 751 A)	Saint-Léger les Vignes	CD 44			PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D2054	Pont des Ecoliers	341925	6681182	20+300	Voie franchie (CR 11)	Saint-Léger les Vignes	CD 44		4,30m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art		Rivière l'Acheneau	342 565.1	6 681 630.3	21+060	Voie portée rivière l'Acheneau	Port Saint-Père	CD 44			PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D2220	Pont de la rivière	340411	6680793	22+200	Voie franchie (RD 64)	Port Saint Père	CD 44		4,30m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D2250	Pont de pré-nouveau	339733	6680926	22+900	Voie franchie (RD 758)	Port Saint Père	CD 44		4,30m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D2932	Pont de la RD 79	333696	6681298	29+320	Voie franchie (RD 79)	Saint-Hilaire de Châlon	CD 44		4,90m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D3432	Pont des Saulniers	328732	6681128	34+320	Voie franchie (VC)	Chéméré	CD 44		4,80m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D3508	Pont de la RD66 D (sud)	327982	6681214	35+008	Voie portée (RD 66)	Chéméré	CD 44			PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D3576	Pont de la VC 5	327303	6681171	35+765	Voie franchie (VC 5)	Chéméré	CD 44		4,90m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D3743	Pont de la RD 67	325688	6680732	37+435	Voie franchie (RD 67)	Arthon en Retz	CD 44		4,60m	PG044CD44
RD 751	CD 44	Ouvrage d'art	751D3837	Pont de la RD 5	324897	6680218	38+375	Voie franchie (RD 5)	Arthon en Retz	CD 44		5,20m	PG044CD44
RD 758	CD 44	Ouvrage d'art	758D0156	Pont du Safari	338924	6679807	1+056	Voie franchie (Voie Safari Parc)	Port Saint Père	CD 44		4,50m	PG044CD44
RD 771	CD 44	Ouvrage d'art	1CHA023	La Grenouillère	372188	6743423	33+725	Voie franchie (Voie SNCF)	Châteaubriant	CD 44		4,60m	PG044CD44
RD 773	CD 44	Ouvrage d'art	773D0345	Pont des Ecobuts	321593	6732181	3+454	Voie franchie (RD 124)	Fégréac	CD 44		4,30m	PG044CD44
RD 773	CD 44	Ouvrage d'art	773D0242	Pont des Flandres	321425	6733182	2+425	Voie portée (RD 35)	Fégréac	CD 44			PG044CD44
RD 773	CD 44	Ouvrage d'art	5PON76	Pont de la Grivoisais G	318691	6717505	20+715	Voie franchie (RN 165)	Pontchâteau	CD 44		5,30m	PG044CD44
RD 773	CD 44	Ouvrage d'art	5PON75	Pont de la Grivoisais D	316681	6717493	20+725	Voie franchie (RN 165)	Pontchâteau	CD 44		4,50m	PG044CD44
RD 774	CD 44	Ouvrage d'art	5GUR42	Pont de Karvalet	287674	6700742	28+096	Voie franchie (SNCF)	Batz sur Mer	CD 44		4,30m	PG044CD44
RD 774	CD 44	Ouvrage d'art	774D1181	Pont de Kerbrun	296666	6714504	11+818	Voie franchie (VC 24)	Herbignac	CD 44		4,70m	PG044CD44
RD 775	CD 44	Ouvrage d'art	1DER018	Pont Saint-Louis D	348783	6739719	15+610	Voie franchie (RN 137)	Derval	CD 44		4,40m	PG044CD44
RD 775	CD 44	Ouvrage d'art	1DER019	Pont Saint-Louis G	348794	6739725	15+620	Voie franchie (RN 137)	Derval	CD 44		4,80m	PG044CD44
RN137	CD 44	PI		Pont de Tréhou D (maçonnerie)	347 445.1	6 744 420.7			MOUJAS	DIRO			PG044DIRO
RN 137	CD 44	PI		Pont de Kyrielle D	352 173.0	6 729 932.9			NOZAY	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Pont de la Glèresse	350 414.5	6 725 446.7			LA GRIGNONNAIS	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Ponceau de la Grignonnois	350 414.5	6 725 446.7			LA GRIGNONNAIS	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Pont de l'Hôtel Cossard	350 414.5	6 725 446.7			LA GRIGNONNAIS	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Pont de la Mercerais	343 590.5	6 720 703.6			BLAIN	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Pont de la Miltais	342 952.9	6 720 244.2			BLAIN	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Pont de la Croix Rouge	341 155.4	6 718 663.0			BLAIN	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Pont Maffré	340 020.4	6 717 603.7			BLAIN	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Pont de Fresnay	335 791.7	6 714 373.0			BLAIN	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Pont de Bouvronnois G	330 075.7	6 709 008.4			BOUVRON	DIRO			PG044DIRO
RN 171	CD 44	PI		Pont de Nyon	314 191.3	6 705 457.6			DONGES	DIRO			PG044DIRO
RN 844	CD 44	PI		Pont de la Beaupire à Nantes	358 961.3	6 693 820.2			NANTES	DIRO			PG044DIRO PP044DIRO-00002
RN 844	CD 44	PI		Pont de Bellevue à Nantes	361 769.4	6 690 900.3			BASSE-GOULAINE	DIRO			PG044DIRO
RN 844	CD 44	PI		Viaduc de la Sèvre	358 617.2	6 684 781.7			VERTOU	DIRO			PG044DIRO
RN 844	CD 44	PI		Pont de Cheviré à Nantes	350 882.6	6 687 149.7			NANTES	DIRO			PG044DIRO PF044DIRO-00001
RN 844	CD 44	PI		PI de la RD 42 à Nantes	352 568.1	6 695 001.4			ORVAULT	DIRO			PG044DIRO
A11	CD 44	PI		A11BP123	400390,2556	6709467,292	298+203		MONTELAIS	COFIROUTE			PG044COFI
A11	CD 44	BUSE		A11BPH412	399820,9652	6709441,1	298+796		MONTELAIS	COFIROUTE			PG044COFI
A11	CD 44	PI		A11BP117	390442,657	6710283,581	308+204		SAINT-HERBLON	COFIROUTE			PG044COFI
A11	CD 44	PI		A11BPH315BIS	386195,174	6709166,812	312+659		ANCENIS	COFIROUTE			PG044COFI
A11-20 ANGENIS	CD 44	PS		A11BPS14	384074,2404	6708562,522	314+856		ANCENIS	COFIROUTE			PG044COFI
A11	CD 44	BUSE		A11BP113BIS	383154,1892	6708266,856	315+853		ANCENIS	COFIROUTE			PG044COFI
A11	CD 44	PS		A11BPS12	380919,0254	6707667,721	318+148	D164	COUFFE	COFIROUTE			PG044COFI
A11	CD 44	PS		A11BPS11	378712,62	6706534,855	320+668	D23	COUFFE	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	PI		A11BP110	377598,6288	6705682,602	322+116		COUFFE	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	BUSE		A11BP110	376463,8649	6705432,587	323+238		QUDON	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	PI		A11BPH29BIS	376241,3254	6705416,06	323+504		COUFFE	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	BUSE		A11BP19BIS	375213,1228	6705112,121	324+57		COUFFE	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COMMUNE	PS		A11BPS8	372875,9992	6703958,084	325+177	VC2	COUFFE	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	BUSE		A11BP13BIS	367773,6128	6701381,644	332+943		MAUVES-SUR-LOIRE	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	PI		A11BP12	366856,558	6699669,518	334+899		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	BUSE		A11BPH50	366802,456	6699569,562	335+022		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	BUSE		A11BP10	364321,6947	6697853,62	338+059		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	PI		A11CP15	361931,4176	6697465,669	340+5		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	PI		A11CP14	361825,7764	6697473,844	340+63		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11-22 bret x	COFIROUTE	PI		A11CP17	361794,2319	6697330,063	340+65		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11-22 bret z	COFIROUTE	PI		A11CP16	361733,476	6697318,556	340+7		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	BUSE		A11CPH4020	360281,9172	6697529,988	342		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	BUSE		A11CPH4023	360115,8005	6697477,23	342+336		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	PI		A11CP10	359421,4212	6695962,121	343+257		CARQUEFOU	COFIROUTE			PG044COFI
A11	COFIROUTE	VIA		A11CP18A	357835,1638	6695962,71	345+425		CHAP-SUR-ERDRE	COFIROUTE			PG044COFI

A11	COFIROUTE	VIA		A11CPI0B	357822,4611	6695939,619	345+466		CHAP-SUR-ERDRE	COFIROUTE			PG044COFI	
A11	COFIROUTE	PI		A11CPI7	361794,2319	6697330,063	346+193		CHAP-SUR-ERDRE	COFIROUTE			PG044COFI	
A11	COFIROUTE	PI		A11CPI5	361931,4176	6697465,669	347+66		CHAP-SUR-ERDRE	COFIROUTE			PG044COFI	
A11	COFIROUTE	BUSE		A11CPH4077	355484,69	6695469,796	347+726		CHAP-SUR-ERDRE	COFIROUTE			PG044COFI	
A83	ASF	PS		PS 210	368 109 6	6 661 765 6	21+022	D 753	VIELLEVIGNE	ASF			PG044ASFD	PP044ASFD-00001

Vu pour être annexé à mon arrêté
du **17 SEP. 2020**
Nantes, le

17 SEP. 2020
LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Loire Atlantique

Tableau des passages à niveau et ouvrages d'art SNCF

N° ligne territoriale SA	PK	Type	Nom	Commune	Obstacle rencontré	Numéro sur la carte	Largeur (en m)	Hauteur libre / hauteur PN	Longueur de traverse (u PN en m)	responsable charge technique ouvrage	Restrictions éventuelles (CER de 72)	Restrictions éventuelles (CER de 94)	Restrictions éventuelles (CER de 120)	Coordonnées	X	Y
470000	484+777	PRO			RN 165	91	7,00			TIERS	Consultation systématique			316 904	6 717 399	
470000	483+870	PRO			D33	92				TIERS	Consultation systématique			325 821	6 707 493	
470000	470+298	PRO			RN 771	93	7,00			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1956- Règlement de charge : Circulaire 25 Act 1940 Schéma de chargement : -Camion 25T -Convoi militaire Char de 100t, coeff dyn 1,20	316 746	6 716 538
470000	470+337	PRO	de Savenay	Savenay	RN 771	94	7,00			SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1971 (tablier nord) et 1982 (tablier sud) Règlement de charge : Circulaire Ministérielle n°71 155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : -Convois : A(I), Bc, Char Mc 120t	325 805	6 707 504
515000	484+510	PRO		Montoir-de- Bretagne	ZI	95				TIERS	Consultation systématique			314 260	6 703 987	
530000	18+605	PN		Le Pallet	RN 149-0	96	9,00	17,00						370 944	6 680 421	
515000	490+875	PRO		Accès Mindin	CD 405	97				TIERS	Consultation systématique			308 497	6 702 415	
516000	495+315	PRO		Pénétrante Ouest	RN 771	98	7,00	28,00		TIERS	Consultation systématique			304 837	6 701 028	
516000	502+300	PRO		de l'Immaculée	dae	99	10,00	7,00		SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1975 (tablier sud). Règlement de charge : Circulaire Ministérielle n°71 155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : -Convois : A(I), Bc Année de construction : 1992 (tablier nord). Règlement de charge : Fascicule 61, titre II Schéma de chargement : -Convoi Mc 120t	299 140	6 700 704
515000	436+630	PRO		de Cheviré	Rocade Ouest de Nantes	101	12,00	14,00		TIERS	Consultation systématique			350 886	6 687 387	
530000	5+647	PRO			Rocade sud de Nantes	102	10,00	16,00		TIERS	Consultation systématique			359 923	6 686 110	
515000	425+297	PRO			Rocade urbaine Nantes	103	6,00	9,00		SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1986 Règlement de charge : Circulaire Ministérielle n°71 155 du 29/12/1971 Schéma de chargement : -Convois : A(I), B, Char Mc 120t	360 921	6 691 682
515000	424+401	PRO		de Bellevue	Pénétrante Est RN23	104	9,00	10,00		TIERS	Consultation systématique			361 624	6 692 235	
519000	436+920	PRO			A821	105	6,00	6,00		TIERS	Consultation systématique			356 908	6 695 967	
519000	489+899	PRO		du Petit Launay	Erbray	RD 171	106			TIERS	Consultation systématique			371 918	6 742 388	
537000	4+480	PRO				108				TIERS	Consultation systématique			327 731	6 681 231	
536000	28+653	PRO			Route Bleue	109				SNCF RESEAU	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Convoi seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée, passage au pas	Année de construction : 1965 Règlement de charge : Circulaire Ministérielle n°71 155 du 29/12/1971 schéma de chargement : Convois : A(I), Bc	314 764	6 580 900
536000	24+820	PRO			Route Bleue	110				TIERS	Consultation obligatoire			317 534	6 679 300	
536000	14+727	PRO		Bourgneuf	Déviations CD3	111				TIERS	Consultation obligatoire			323 850	6 672 559	
470000	493+621	PRA		St Gildas des Bois	D 773	112	4,16			SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	321 012	6 724 575
457000	389+278	PRA			Rocade Nord de Nantes	113	4,70			SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	359 235	6 693 006
519000	434+745	PRA			Rocade Nord Nantes	114	4,40			SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	356 689	6 693 931
457000	384+230	PRA			A 821	115	5,38			SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	361 269	6 697 531
534000	5+837	PRA			Rocade Sud Nantes	118	4,85			SNCF RESEAU	RAS	RAS	RAS	RAS	352 484	6 684 744
470000	509+753	PN		PN 395	St Nicolas de Redon	CD 164-0	119							319 522	6 739 299	
470000	482+524	PN		PN 377	Pont-Château	CD 773-0	120	7,00	28,00		avec potence			316 708	6 715 180	
519000	456+282	PN		PN 326	Nort-Sur-Erdre	CD 164-0	122	10,00	7,00					360 777	6 714 079	
530000	5+647	PN		PN 2	St-Sébastien- Sur-Loire	RN 149-0	124	12,00	14,00					359 931	6 686 098	
530000	14+828	PN		PN 10	La Haye- Fouassière	RN 149-0	125	10,00	16,00					367 981	6 682 559	
534000	38+526	PN		PN 76-2	Machecoul	CD 13-2	129	6,00	9,00					333 250	6 667 043	
538000	25+946	PN		PN 45	Pornic	CD 751-0	130	9,00	10,00					316 972	6 680 286	
537000	26+906	PN		PN 49	St-Père-En- Retz	CD 77-0	132	6,00	6,00					320 198	6 698 947	

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 SEP. 2020

Nantes, le 17 SEP. 2020

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pascale THEGUY

Loire Atlantique

Voies constituant le réseau de 1ère catégorie seulement (moins de 48T)

Réseau 1TE

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
44 D0001	CD 44	Intersection D35	Abbaretz	Intersection D771	Treffieux	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D965	Missillac	Giratoire d'accès à la N165 sens Vannes - Nantes	Missillac	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D121	Nozay	Bretelle d'accès à la N137 sens Rennes - Nantes	Nozay	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D178	La Meilleraye-de-Bretagne	Intersection D121	Nozay	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Giratoire Sud Echangeur N165	Savenay	Giratoire Nord Echangeur N165 (Intersection N2165)	Campbon	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Intersection D775	Guémené-Penfao	Limite du département d'Ille-et-Vilaine (35)	Derval	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Giratoire Nord Echangeur N165 (Intersection N2165)	Campbon	Intersection D164	Plessé	PG044CD44	
44 D0004	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Bretelles d'accès D4/N171 vers St Nazaire	Donges	PG044CD44	
44 D0013	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Raccordement avec la D213	La Bernerie-en-Retz	PG044CD44	
44 D0014	CD 44	Intersection D21 au nord de l'agglomération	Mésanger	Intersection D21 au sud de l'agglomération	Mésanger	PG044CD44	
44 D0014	CD 44	Intersection D163	Erbray	Giratoire D40	Erbray	PG044CD44	
44 D0015	CD 44	Intersection D16	Fay-de-Bretagne	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0015	CD 44	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	Intersection D49	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0016	CD 44	N171	Bouvron	Giratoire D164 (Avant Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	PP044CD44-00007
44 D0016	CD 44	N165	Pontchâteau	Intersection D33	Pontchâteau	PG044CD44	
44 D0017	CD 44	Raccordement D101	St Etienne-de-Montluc	Bretelle d'accès à la N171 sens Nantes-St Nazaire	Savenay	PG044CD44	
44 D0018	CD 44	Intersection D221	Pouillé-les-Coteaux	Intersection D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0021	CD 44	Intersection D221	Mésanger	Intersection D14 au nord de l'agglomération	Mésanger	PG044CD44	
44 D0021	CD 44	Intersection D14 au sud de l'agglomération	Mésanger	Intersection D723	Le Cellier	PG044CD44	
44 D0023	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Intersection D21	Couffé	PG044CD44	
44 D0033	CD 44	Intersection N165	Pontchâteau	Giratoire D774	Herbignac	PG044CD44	
44 D0033	CD 44	Intersection D319	Vallons-de-l'Erdre	Intersection D178	Joué-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0035	CD 44	Intersection N171	La Grignonais	intersection D1	Abbaretz	PG044CD44	
44 D0037	CD 44	Giratoire D37	Le Loroux-Bottreau	Giratoire D215	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CD44	
44 D0040	CD 44	Intersection D178	Moisson-la-Rivière	Giratoire D14	Erbray	PG044CD44	
44 D0046	CD 44	Intersection D3	Pierric	Intersection D537	Derval	PG044CD44	
44 D0047	CD 44	Giratoire D392	Saint-Nazaire	Giratoire D492	Saint-Nazaire	PG044CD44	
44 D0049	CD 44	Centrale de Cordemais	Cordemais	Intersection D15	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0050	CD 44	Giratoire D971/D50	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D50/Bretelle sortie N171 Nantes-Montoir-de-Bretagne	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44	

44 D0059	CD 44	Giratoire sortie D917	Gorges	Giratoire D117	Clisson	PG044CD44	
44 D0069	CD 44	Intersection D121	Nort-sur-Erdre	Intersection D164/D69 (Bd de la gare)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0069	CD 44	Intersection D164/D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	Intersection D16	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0070	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Intersection D178 la Croix Jean But	Saint-Colomban	PG044CD44	
44 D0077	CD 44	Intersection D723 agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Raccordement D277	Corsept	PG044CD44	
44 D0079	CD 44	Echangeur Pont-Béranger Saint-Hilaire-de-Chaléons giratoire sud	Sainte-Pazanne	Raccordement D723A	Rouans	PG044CD44	
44 D0080	CD 44	Giratoire Nord échangeur D723	Cheix-en-Retz	Giratoire Nord D79 échangeur D751 (Pont-Béranger)	Rouans	PG044CD44	
44 D0081	CD 44	Giratoire D16	Fay-de-Bretagne	Giratoire N171	Blain	PG044CD44	
44 D0093	CD 44	Intersection D965	St-Etienne-de-Montluc	PR 1+720	St-Etienne-de-Montluc	PG044CD44	
44 D0095	CD 44	Limite Vendée (85)	Machecoul - Saint-Meme	Machecoul intersection D13	Machecoul-Saint-Meme	PG044CD44	
44 D0095	CD 44	Giratoire D13/64/95	Machecoul - Saint-Meme	Intersection D758 lieu-dit Tourne-Bride	Ste-Pazanne	PG044CD44	
44 D0100	CD 44	Giratoire D100/D971 (giratoire Est échangeur D213)	Montoir-de-Bretagne	Intersection giratoire D4/D100	Donges	PG044CD44	
44 D0100	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Echangeur N171/D100 bretelle convergente Nantes-D100	Prinquiau	PG044CD44	
44 D0101	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Raccordement D17	St Etienne de Montluc	PG044CD44	
44 D0115	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Le Loroux-Bottreau	Giratoire D37	Le Loroux-Bottreau	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Machecoul intersection D13	Machecoul - Saint-Meme	Echangeur de Tournebride	La Chevrolière	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Giratoire D59	Clisson	Giratoire D137 au sud d'Aigrefeuille-sur-Maine	Aigrefeuille-sur-Maine	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Giratoire D137 au nord d'Aigrefeuille-sur-Maine	Aigrefeuille-sur-Maine	Giratoire échangeur A83	Montbert	PG044CD44	PP044CD44-00010
44 D0117A	CD 44	D117	St-Philbert-de-Grand-Lieu	Intersection D178	St-Philbert-de-Grand-Lieu	PG044CD44	
44 D0121	CD 44	Intersection D69	Nort-sur-Erdre	Intersection D2	Nozay	PG044CD44	
44 D0121	CD 44	Intersection Boulevard du petit Versailles	Nozay	Bretelle convergente de la N137 vers Rennes	Nozay	PG044CD44	
44 D0137	CD 44	Limite Vendée (85)	Remouillé	Giratoire de la Courneuve	Le Bignon	PG044CD44	
44 D0149	CD 44	Limite Maine-et-Loire (49)	Boussay	Giratoire de Tournebride	Haute-Goulaine	PG044CD44	
44 D0163	CD 44	Limite du département (49)	Vritz_Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Intersection D771	Châteaubriant	PG044CD44	
44 D0163	CD 44	Giratoire intersection D178	Châteaubriant	limite département Ille et Vilaine	Souvache	PG044CD44	
44 D0164	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Giratoire D16 (après franchissement de l'Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0164	CD 44	Intersection D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Saint-Nicolas-de-Redon	PG044CD44	
44 D0178	CD 44	Intersection D70 La Croix Jean But	Saint-Colomban	A83	Sorinières	PG044CD44	
44 D0178	CD 44	Limite Nantes Métropole	St-Mars-du-Désert	Intersection giratoire D163	Châteaubriant	PG044CD44	PP044CD44-00008
44 D0178	CD 44	Intersection giratoire D771	Châteaubriant	Limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Fercé	PG044CD44	
44 D0213	CD 44	Giratoire D213/D774	Guérande	Echangeur de Certé bretelles N171/D213	Trignac	PG044CD44	PP044CD44-00009
44 D0213	CD 44	Bretelles divergente et convergente D213/D277	St-Brevin-les-Pins	Raccordement avec la D13	La Bernerie-en-Retz	PG044CD44	

44 D0215	CD 44	Limite Nantes Métropole	Saint-Julien-de-Concelles	Giratoire D37	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CD44	
44 D0221	CD 44	Intersection D21	Mésanger	Intersection D18	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0245	CD 44	Giratoire D774	Batz-sur-Mer	Giratoire Places d'Armes	Le Croisic	PG044CD44	
44 D0277	CD 44	Raccordement D77 (Le Tertre)	Corsept	Bretelle convergente D213 vers Pomichet	Saint-Brévin-les-Pins	PG044CD44	
44 D0319	CD 44	Giratoire D33/D878	Vallons-de-l'Erdre	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	PG044CD44	
44 D0392	CD 44	Echangeur D213 : giratoires	Saint-Nazaire	Agglomération de Pomichet	Pomichet	PG044CD44	PP044CD44-00006
44 D0392	CD 44	Giratoire D47	Saint-Nazaire	Giratoire D213 échangeur de Brais	Saint-Nazaire	PG044CD44	
44 D0492	CD 44	Giratoire D213 échangeur Cran-Neuf	Saint-Nazaire	Giratoire D47	Saint-Nazaire	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Echangeur N 137 Ragon/D75	Treillières	Echangeur N137 giratoire de L'Erette	Héric	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Giratoire bretelle divergente N137 Nantes-Rennes/D537	Derval	Intersection D775 direction Guéméné-Penfao	Derval	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Intersection D46	Derval	Bretelle convergente de la N137 Nantes-Rennes	Derval	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Sortie N137 vers Blain sens Nantes- Rennes	Héric	Entrée N137 vers Rennes	Saffré	PG044CD44	
44 D0574	CD 44	Giratoire D765	Herbignac	Limite Morbihan (56)	Herbignac	PG044CD44	
44 D0637	CD 44	Limite Vendée (85)	Legé	Giratoire D753A	Legé	PG044CD44	
44 D0723	CD 44	Giratoire D77 - agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Giratoire D723A/D67	Frossay	PG044CD44	
44 D0723	CD 44	Echangeur LePellerin D80	Cheix-en-retz	Giratoire La Pierre - limite Nantes Métropole	Bouguenais	PG044CD44	
44 D0723	CD 44	Section courante PR 50 limite Nantes Métropole	Le Cellier	Limite département Maine-et-Loire (49)	Montrelais	PG044CD44	
44 D0751	CD 44	Diffuseur D751/D723	Bouguenais	Giratoire Ouest échangeur D213	Pomichet	PG044CD44	PP044CD44-00012
44 D0751A	CD 44	Echangeur RD 758	Port-St-Père	Limite Nantes Métropole Saint-Léger-les-Vignes	Port-St-Père	PG044CD44	
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Limite Vendée (85)	Corcoué-sur-Logne	PG044CD44	
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Vieilleville	Limite Vendée (85)	Vieilleville	PG044CD44	
44 D0753A	CD 44	Giratoire D637	Legé	Giratoire D627/D753 Coté Est (vers Vieilleville)	Legé	PG044CD44	
44 D0758	CD 44	Limite Vendée (85)	Villeneuve-en-Retz	Giratoire nord Echangeur D751	Port-Saint-Père	PG044CD44	
44 D0763	CD 44	Raccordement D149	Gorges	Limite Maine-et-Loire (49)	La Boissière-du-Doré	PG044CD44	
44 D0765	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D4 échangeur sortie 15 N165	Herbignac	PG044CD44	
44 D0771	CD 44	Raccordement bretelles N137	Nozay	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Villepot	PG044CD44	PP044CD44-00014
44 D0773	CD 44	Intersection Bretelles N165	Pontchâteau	Raccordement D164	Fégréac	PG044CD44	
44 D0774	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D45	Guérande	PG044CD44	
44 D0774	CD 44	Giratoire D45	Guérande	Giratoire D245	Batz-sur-Mer	PG044CD44	PP044CD44-00011
44 D0775	CD 44	Giratoire Ouest échangeur D164/D775	Saint-Nicolas-de-Redon	Giratoire D771	Saint-Vincent-des-Landes	PG044CD44	PP044CD44-00013
44 D0775	CD 44	Limite Ile-et-Vilaine (35)	Saint-Nicolas-de-Redon	Giratoire Ouest échangeur D164/D775	Saint-Nicolas-de-Redon	PG044CD44	
44 D0878	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Juigné-des-Moutiers	Giratoire D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0917	CD 44	Raccordement D149 échangeur Clisson-centre	Clisson	Giratoire D59	Gorges	PG044CD44	
44 D0923	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Sud sur échangeur D723	Ancenis	PG044CD44	
44 D0937	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Giratoire sud échangeur D178 (Viats)	Pont-Saint-Martin	PG044CD44	

44 D0965	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Bretelle convergente N165 vers Vannes	St-Etienne-de-Montluc	PG044CD44	
44 D0965	CD 44	Raccordement bretelle divergente N165/D965	Le Temple-de-Bretagne	Bretelle convergente N165 vers Nantes	Vigneux-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0965	CD 44	Bretelle convergente sortie n°13 N165 vers Vannes	Pontchâteau	Intersection D2	Missillac	PG044CD44	
44 D0971	CD 44	Giratoire Sud D50 échangeur N171	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100 échangeur Est D213	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0971B	CD 44	Intersection D971	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44	
A83	ASF	Début concession ASF PR 0+060	Les Sorinières	Limite département 44 PR 21+525	Vieillevigne	PG044ASFD	PP044ASFD-00002
A 811	DIRO	Echangeur N844	Sainte luce sur Loire	Echangeur A11	Carquefou	PG044DIRO	
A82	DIRO	Echangeur N 165	Saint Herblain	Echangeur N 844	Nantes	PG044DIRO	
A83	DIRO	Echangeur D137 et A83	Les Sorinières	Echangeur N844	Nantes	PG044DIRO	
N 444	DIRO	Echangeur N 165	Saint Herblain	Echangeur N 844	Nantes	PG044DIRO	
N137	DIRO	Limite département de l'ile-et-Vilaine (35)	Mouais	Echangeur N844	Nantes	PG044DIRO	
N165	DIRO	Limites départementale du Morbihan	Herbignac	Echangeur A82	Saint Herblain	PG044DIRO	
N171	DIRO	Echangeur N137	Nozay	Echangeur D213	Trignac	PG044DIRO	
N249	DIRO	Limites départementale maine et Loire	Vallet	Echangeur N844	Basse goulaine	PG044DIRO	
N844	DIRO	Périphérique Nantais				PG044DIRO	PP044DIRO-00002
A11	COFIROUTE	Limite départementale Maine et Loire	Le fresne sur Loire	Echangeur n844	La Chapelle sur Erdre	PG044COFI	
VM85	Nantes Métropole	Porte de Grand Lieu	Bouguenais	VM823	Bouguenais	PG044METR	PP044METR-00001
VM823	Nantes Métropole	Porte de Retz	Bouguenais	VM85	Bouguenais	PG044METR	PP044METR-00001
VM75	Nantes Métropole	A82	Orvault	N844	Saint Herblain	PG044METR	PP044METR-00001
VM101	Nantes Métropole	RN444	Couëron	Limite Métropole	Couëron	PG044METR	PP044METR-00001
VM723 (est)	Nantes Métropole	Porte de Carquefou	Mauves dur Loire	Limite Métropole	Nantes	PG044METR	PP044METR-00001
VM215	Nantes Métropole	RN249	Basse Goulaine	Limite Métropole	Basse Goulaine	PG044METR	PP044METR-00001
VM149	Nantes Métropole	Porte de Saint Sébastien	vertou	Limite Métropole	Saint Sébastien sur Loire	PG044METR	PP044METR-00001
VM137	Nantes Métropole	Porte de Rezé	Les Sorinières	Limite Métropole	Rezé	PG044METR	PP044METR-00001

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 SEP. 2020

Nantes, le

17 SEP. 2020

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pascal OTHECUI

Loire Atlantique

Voies constituant le réseau de 1ère catégorie et 2ème catégorie

Réseau 2TE48

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
44 D0001	CD 44	Intersection D35	Abbaretz	Intersection D771	Treffieux	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D965	Missillac	Giratoire d'accès à la N165 sens Vannes - Nantes	Missillac	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D121	Nozay	Bretelle d'accès à la N137 sens Rennes - Nantes	Nozay	PG044CD44	
44 D0002	CD 44	Intersection D178	La Meilleraye-de-Bretagne	Intersection D121	Nozay	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Giratoire Sud Echangeur N165	Savenay	Giratoire Nord Echangeur N165 (Intersection N2165)	Campbon	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Intersection D775	Guémené-Penfao	Limite du département d'Ille-et-Vilaine (35)	Derval	PG044CD44	
44 D0003	CD 44	Giratoire Nord Echangeur N165 (Intersection N2165)	Campbon	Intersection D164	Plessé	PG044CD44	
44 D0004	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Bretelles d'accès D4/N171 vers St Nazaire	Donges	PG044CD44	
44 D0013	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Raccordement avec la D213	La Bernerie-en-Retz	PG044CD44	
44 D0014	CD 44	Intersection D21 au nord de l'agglomération	Mésanger	Intersection D21 au sud de l'agglomération	Mésanger	PG044CD44	
44 D0014	CD 44	Intersection D163	Erbray	Giratoire D40	Erbray	PG044CD44	
44 D0015	CD 44	Intersection D16	Fay-de-Bretagne	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0015	CD 44	Intersection D965	Le Temple-de-Bretagne	Intersection D49	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0016	CD 44	N171	Bouvron	Giratoire D164 (Avant Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	PP044CD44-00007
44 D0016	CD 44	N165	Pontchâteau	Intersection D33	Pontchâteau	PG044CD44	
44 D0017	CD 44	Raccordement D101	St Etienne-de-Montluc	Bretelle d'accès à la N171 sens Nantes-St Nazaire	Savenay	PG044CD44	
44 D0018	CD 44	Intersection D221	Pouillé-les-Coteaux	Intersection D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0021	CD 44	Intersection D221	Mésanger	Intersection D14 au nord de l'agglomération	Mésanger	PG044CD44	
44 D0021	CD 44	Intersection D14 au sud de l'agglomération	Mésanger	Intersection D723	Le Cellier	PG044CD44	
44 D0023	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Intersection D21	Couffé	PG044CD44	
44 D0033	CD 44	Intersection N165	Pontchâteau	Giratoire D774	Herbignac	PG044CD44	
44 D0033	CD 44	Intersection D319	Vallons-de-l'Erdre	Intersection D178	Joué-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0035	CD 44	Intersection N171	La Grignonnais	intersection D1	Abbaretz	PG044CD44	
44 D0037	CD 44	Giratoire D37	Le Loroux-Bottereau	Giratoire D215	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CD44	
44 D0040	CD 44	Intersection D178	Moisson-la-Rivière	Giratoire D14	Erbray	PG044CD44	
44 D0046	CD 44	Intersection D3	Pierric	Intersection D537	Derval	PG044CD44	
44 D0047	CD 44	Giratoire D392	Saint-Nazaire	Giratoire D492	Saint-Nazaire	PG044CD44	
44 D0049	CD 44	Centrale de Cordemais	Cordemais	Intersection D15	Le Temple-de-Bretagne	PG044CD44	

44 D0050	CD 44	Giratoire D971/D50	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D50/Bretelle sortie N171 Nantes-Montoir-de-Bretagne	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0059	CD 44	Giratoire sortie D917	Gorges	Giratoire D117	Clisson	PG044CD44	
44 D0069	CD 44	Intersection D121	Nort-sur-Erdre	Intersection D164/D69 (Bd de la gare)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0069	CD 44	Intersection D164/D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	Intersection D16	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0070	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Intersection D178 la Croix Jean But	Saint-Colomban	PG044CD44	
44 D0077	CD 44	Intersection D723 agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Raccordement D277	Corsept	PG044CD44	
44 D0079	CD 44	Echangeur Pont-Béranger Saint-Hilaire-de-Chaléons giratoire sud	Sainte-Pazanne	Raccordement D723A	Rouans	PG044CD44	
44 D0080	CD 44	Giratoire Nord échangeur D723	Cheix-en-Retz	Giratoire Nord D79 échangeur D751 (Pont-Béranger)	Rouans	PG044CD44	
44 D0081	CD 44	Giratoire D16	Fay-de-Bretagne	Giratoire N171	Blain	PG044CD44	
44 D0093	CD 44	Intersection D965	St-Etienne-de-Montluc	PR 1+720	St-Etienne-de-Montluc	PG044CD44	
44 D0095	CD 44	Limite Vendée (85)	Machecoul - Saint-Meme	Machecoul intersection D13	Machecoul-Saint-Meme	PG044CD44	
44 D0095	CD 44	Giratoire D13/64/95	Machecoul - Saint-Meme	Intersection D758 lieu-dit Toume-Bride	Ste-Pazanne	PG044CD44	
44 D0100	CD 44	Giratoire D100/D971 (giratoire Est échangeur D213)	Montoir-de-Bretagne	Intersection giratoire D4/D100	Donges	PG044CD44	
44 D0100	CD 44	Intersection giratoire D4/D100	Donges	Echangeur N171/D100 bretelle convergente Nantes-D100	Prinquiau	PG044CD44	
44 D0101	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Raccordement D17	St Etienne de Montluc	PG044CD44	
44 D0115	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Le Loroux-Bottereau	Giratoire D37	Le Loroux-Bottereau	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Machecoul intersection D13	Machecoul - Saint-Meme	Echangeur de Toumebride	La Chevrolière	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Giratoire D59	Clisson	Giratoire D137 au sud d'Aigrefeuille-sur-Maine	Aigrefeuille-sur-Maine	PG044CD44	
44 D0117	CD 44	Giratoire D137 au nord d'Aigrefeuille-sur-Maine	Aigrefeuille-sur-Maine	Giratoire échangeur A83	Montbert	PG044CD44	PP044CD44-00010
44 D0117A	CD 44	D117	St-Philbert-de-Grand-Lieu	Intersection D178	St-Philbert-de-Grand-Lieu	PG044CD44	
44 D0121	CD 44	Intersection D69	Nort-sur-Erdre	Intersection D2	Nozay	PG044CD44	
44 D0121	CD 44	Intersection Boulevard du petit Versailles	Nozay	Bretelle convergente de la N137 vers Rennes	Nozay	PG044CD44	
44 D0137	CD 44	Limite Vendée (85)	Remouillé	Giratoire de la Cour-neuve	Le Bignon	PG044CD44	
44 D0149	CD 44	Limite Maine-et-Loire (49)	Boussay	Giratoire de Toumebride	Haute-Goulaine	PG044CD44	
44 D0163	CD 44	Limite du département (49)	Vritz_Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Intersection D771	Châteaubriant	PG044CD44	
44 D0163	CD 44	Giratoire intersection D178	Châteaubriant	limite département Ille et Vilaine	Soulvache	PG044CD44	
44 D0164	CD 44	Giratoire D723	Saint-Géréon	Giratoire D16 (après franchissement de l'Erdre)	Nort-sur-Erdre	PG044CD44	
44 D0164	CD 44	Intersection D69 (rue gambetta)	Nort-sur-Erdre	limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Saint-Nicolas-de-Redon	PG044CD44	
44 D0178	CD 44	Intersection D70 La Croix Jean But	Saint-Colomban	A83	Sorinières	PG044CD44	
44 D0178	CD 44	Limite Nantes Métropole	St-Mars-du-Désert	Intersection giratoire D163	Châteaubriant	PG044CD44	PP044CD44-00008
44 D0178	CD 44	Intersection giratoire D771	Châteaubriant	Limite département d'Ille-et-Vilaine (35)	Fercé	PG044CD44	
44 D0213	CD 44	Giratoire D213/D774	Guérande	Echangeur de Certé bretelles N171/D213	Trignac	PG044CD44	PP044CD44-00009

44 D0213	CD 44	Bretelles divergente et convergente D213/D277	St-Brevin-les-Pins	Raccordement avec la D13	La Bernerie-en-Retz	PG044CD44	
44 D0215	CD 44	Limite Nantes Métropole	Saint-Julien-de-Concelles	Giratoire D37	Saint-Julien-de-Concelles	PG044CD44	
44 D0221	CD 44	Intersection D21	Mésanger	Intersection D18	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0245	CD 44	Giratoire D774	Batz-sur-Mer	Giratoire Places d'Armes	Le Croisic	PG044CD44	
44 D0277	CD 44	Raccordement D77 (Le Tertre)	Corsept	Bretelle convergente D213 vers Pornic	Saint-Brevin-les-Pins	PG044CD44	
44 D0319	CD 44	Giratoire D33/D878	Vallons-de-l'Erdre	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	PG044CD44	
44 D0392	CD 44	Echangeur D213 : giratoires	Saint-Nazaire	Agglomération de Pomichet	Pornichet	PG044CD44	PP044CD44-00006
44 D0392	CD 44	Giratoire D47	Saint-Nazaire	Giratoire D213 échangeur de Brais	Saint-Nazaire	PG044CD44	
44 D0492	CD 44	Giratoire D213 échangeur Cran-Neuf	Saint-Nazaire	Giratoire D47	Saint-Nazaire	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Echangeur N 137 Ragon/D75	Treillières	Echangeur N137 giratoire de L'Erette	Héric	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Giratoire bretelle divergente N137 Nantes-Rennes/D537	Derval	Intersection D775 direction Guéméné-Penfao	Derval	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Intersection D46	Derval	Bretelle convergente de la N137 Nantes-Rennes	Derval	PG044CD44	
44 D0537	CD 44	Sortie N137 vers Blain sens Nantes- Rennes	Héric	Entrée N137 vers Rennes	Saffré	PG044CD44	
44 D0574	CD 44	Giratoire D765	Herbignac	Limite Morbihan (56)	Herbignac	PG044CD44	
44 D0637	CD 44	Limite Vendée (85)	Legé	Giratoire D753A	Legé	PG044CD44	
44 D0723	CD 44	Giratoire D77 - agglomération de Paimboeuf	Paimboeuf	Giratoire D723A/D67	Frossay	PG044CD44	
44 D0723	CD 44	Echangeur LePellerin D80	Cheix-en-retz	Giratoire La Pierre - limite Nantes Métropole	Bouguenais	PG044CD44	
44 D0723	CD 44	Section courante PR 50 limite Nantes Métropole	Le Cellier	Limite département Maine-et-Loire (49)	Montrelais	PG044CD44	
44 D0751	CD 44	Diffuseur D751/D723	Bouguenais	Giratoire Ouest échangeur D213	Pornic	PG044CD44	PP044CD44-00012
44 D0751A	CD 44	Echangeur RD 758	Port-St-Père	Limite Nantes Métropole Saint-Léger-les-Vignes	Port-St-Père	PG044CD44	
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Touvois	Limite Vendée (85)	Corcoué-sur-Logne	PG044CD44	
44 D0753	CD 44	Limite Vendée (85)	Veillevigne	Limite Vendée (85)	Veillevigne	PG044CD44	
44 D0753A	CD 44	Giratoire D637	Legé	Giratoire D627/D753 Coté Est (vers Vieillevigne)	Legé	PG044CD44	
44 D0758	CD 44	Limite Vendée (85)	Villeneuve-en-Retz	Giratoire nord Echangeur D751	Port-Saint-Père	PG044CD44	
44 D0763	CD 44	Raccordement D149	Gorges	Limite Maine-et-Loire (49)	La Boissière-du-Doré	PG044CD44	
44 D0765	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D4 échangeur sortie 15 N165	Herbignac	PG044CD44	
44 D0771	CD 44	Raccordement bretelles N137	Nozay	Limite département du Maine-et-Loire (49)	Villepot	PG044CD44	PP044CD44-00014
44 D0773	CD 44	Intersection Bretelles N165	Pontchâteau	Raccordement D164	Fégréac	PG044CD44	
44 D0774	CD 44	Limite Morbihan (56)	Herbignac	Giratoire D45	Guérande	PG044CD44	
44 D0774	CD 44	Giratoire D45	Guérande	Giratoire D245	Batz-sur-Mer	PG044CD44	PP044CD44-00011
44 D0775	CD 44	Giratoire Ouest échangeur D164/D775	Saint-Nicolas-de-Redon	Giratoire D771	Saint-Vincent-des-Landes	PG044CD44	PP044CD44-00013
44 D0775	CD 44	Limite Ile-et-Vilaine (35)	Saint-Nicolas-de-Redon	Giratoire Ouest échangeur D164/D775	Saint-Nicolas-de-Redon	PG044CD44	
44 D0878	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Juigné-des-Moutiers	Giratoire D923	Pouillé-les-Coteaux	PG044CD44	
44 D0917	CD 44	Raccordement D149 échangeur Clisson-centre	Clisson	Giratoire D59	Gorges	PG044CD44	
44 D0923	CD 44	Limite département Maine-et-Loire (49)	Vallons-de-l'Erdre	Giratoire Sud sur échangeur D723	Ancenis	PG044CD44	

44 D0937	CD 44	Limite Vendée (85)	Saint-Colomban	Giratoire sud échangeur D178 (Viais)	Pont-Saint-Martin	PG044CD44	
44 D0965	CD 44	Limite Nantes Métropole	St Etienne-de-Montluc	Bretelle convergente N165 vers Vannes	St-Etienne-de-Montluc	PG044CD44	
44 D0965	CD 44	Raccordement bretelle divergente N165/D965	Le Temple-de-Bretagne	Bretelle convergente N165 vers Nantes	Vigneux-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0965	CD 44	Bretelle convergente sortie n°13 N165 vers Vannes	Pontchâteau	Intersection D2	Missillac	PG044CD44	
44 D0971	CD 44	Giratoire Sud D50 échangeur N171	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100 échangeur Est D213	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44	
44 D0971B	CD 44	Intersection D971	Montoir-de-Bretagne	Giratoire D100	Montoir-de-Bretagne	PG044CD44	
A83	ASF	Début concession ASF PR 0+060	Les Sorinières	Limite département 44 PR 21+525	Vieillevigne	PG044ASFD	PP044ASFD-00002
A 811	DIRO	Echangeur N844	Sainte luce sur Loire	Echangeur A11	Carquefou	PG044DIRO	
A82	DIRO	Echangeur N 165	Saint Herblain	Echangeur N 844	Nantes	PG044DIRO	
A83	DIRO	Echangeur D137 et A83	Les Sorinières	Echangeur N844	Nantes	PG044DIRO	
N 444	DIRO	Echangeur N 165	Saint Herblain	Echangeur N 844	Nantes	PG044DIRO	
N137	DIRO	Limite département de l'Ille-et-Vilaine (35)	Mouais	Echangeur N844	Nantes	PG044DIRO	
N165	DIRO	Limites départementales du Morbihan	Herbignac	Echangeur A82	Saint Herblain	PG044DIRO	
N171	DIRO	Echangeur N137	Nozay	Echangeur D213	Trignac	PG044DIRO	
N249	DIRO	Limites départementales maine et Loire	Vallet	Echangeur N844	Basse goulaine	PG044DIRO	
N844	DIRO	Périphérique Nantais				PG044DIRO	PP044DIRO-00002
VM85	Nantes Métropole	Porte de Grand Lieu	Bouguenais	VM823	Bouguenais	PG044METR	PP044METR-00001
VM823	Nantes Métropole	Porte de Retz	Bouguenais	VM85	Bouguenais	PG044METR	PP044METR-00001
VM75	Nantes Métropole	A82	Orvault	N844	Saint Herblain	PG044METR	PP044METR-00001
VM101	Nantes Métropole	RN444	Couëron	Limite Métropole	Couëron	PG044METR	PP044METR-00001
VM723 (est)	Nantes Métropole	Porte de Carquefou	Mauves dur Loire	Limite Métropole	Nantes	PG044METR	PP044METR-00001
VM215	Nantes Métropole	RN249	Basse Goulaine	Limite Métropole	Basse Goulaine	PG044METR	PP044METR-00001
VM149	Nantes Métropole	Porte de Saint Sébastien	vertou	Limite Métropole	Saint Sébastien sur Loire	PG044METR	PP044METR-00001
VM137	Nantes Métropole	Porte de Rezé	Les Sorinières	Limite Métropole	Rezé	PG044METR	PP044METR-00001

Vu pour être annexé à mon arrêté
du 17 SEP. 2020
Nantes, le 17 SEP. 2020

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pascal OTHECUI

**Arrêté
portant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie du MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Khaddouj MOUGLI, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire-Atlantique - Vendée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

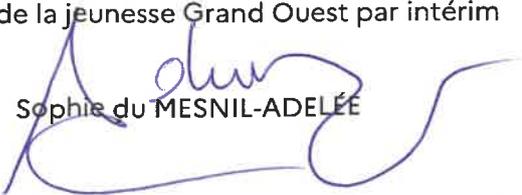
- ⇒ Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'habilitation et à la préparation des arrêtés préfectoraux d'habilitation, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, pour les établissements et services du secteur associatif habilité du département de la Loire-Atlantique.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 3 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim est chargée du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.

Rennes, le 14 janvier 2021.

La directrice interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim


Sophie du MESNIL-ADELÉE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane TOURNIEROUX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Véronique QUÉRÉ, Inspectrice des Finances publiques, Mme Patricia BRIFFLOT, Inspectrice des Finances publiques et M. Philippe BELLY, Inspecteur des Finances publiques, adjoints du responsable du service des entreprises des entreprises de Saint-Nazaire, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

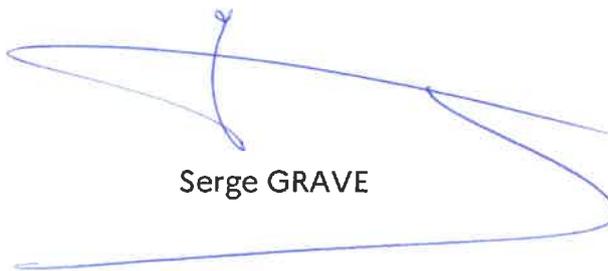
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARABANT Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BARABANT Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BERGAUD Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOTCAZOU Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOUCHAIB Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
BOUYER Victorien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHAMPION Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHOPLAIN-GUERRANT Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CORBÉ Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
DONNÉ Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
FONTENIT Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
FRÈMIN Nadège	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
GARGASSON Charlène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
GIRARD Soizick	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
GUÉRIN Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
HACQUART Jérémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
JAUTROU Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €

KERMARREC Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
KLOETZER Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LEFORT Chrystèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LE GAC Josiane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
LÉON Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
MARÉCHAL Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
MARION Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
MOLLET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
OPPORTUN Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
PATRU Gwenola	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
ROBERT-POUESSEL Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
ROBILLARD Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
THAUVIN Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
SAUVAGE Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
THIERRY Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 €
CLAVIER Julie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
DIENG Alexandra	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
DUPONT Sophie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GADAN Thérèse	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GAYET Emmanuelle	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GROUZEL Maiwenn	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
GUILLE Alice	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
HAMON Laëtitia	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
JEAN Thierry	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
LE CRAVER Angélique	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
POLICE Sybille	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
SAUTREUIL Yannick	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €
VILLAUMÉ Nathalie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	8 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Saint-Nazaire, le 1^{er} janvier 2021

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises
de Saint-Nazaire



Serge GRAVE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de Gestion des Collectivités de PONTCHATEAU

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux deux adjoints au comptable chargé du Service de Gestion aux Collectivités de PONTCHATEAU :

- Monsieur **Frédéric CHAUVEAU**, inspecteur des finances publiques
- Monsieur **Jean-Pierre EDMOND**, inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer:

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux,, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
CAROFF Laurence	Contrôleur principal
DERRECHE Fatima	Contrôleur
ETRILLARD Isabelle	Contrôleur
PERRAULT David	Contrôleur
RIALLAND Olivier	Contrôleur principal
SERO Christelle	Contrôleur

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents du **service recettes** à l'effet de signer :

- les mainlevées de SATD suite au paiement et les courriers relatifs à l'envoi du formulaire à compléter en matière de délais de paiement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LALAITTE Christophe	AAP1	300 €	6 mois	3 000 €
LEBRUN-BILLEQUE Elizabeth	AAP1	300 €	6 mois	3 000 €
LEGRAND Jacqueline	AAP1	300 €	6 mois	3 000 €
PERRAULT David	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A PONTCHATEAU, le 04/01/21
Le comptable, responsable du
Service de Gestion aux Collectivités de PONTCHATEAU





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Ancenis ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. GREGOIRE Alain, inspecteur, et Mme LANE Aurélie, inspectrice, adjoints au responsable du service des entreprises d'Ancenis, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme ATHEO Sabrina
- Mme BLOINO Brigitte
- M. CHAINAY Guillaume
- Mme COULON Nathalie
- M. DAVID Vincent
- M. FILLAUDEAU Alain
- Mme LE BRIQUIR Pascale
- Mme MAHE Fanny
- Mme OUVRARD Aline
- Mme PASQUIER-ROUSSEAU Monique

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ATHEO Sabrina	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme BLOINO Brigitte	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
M. CHAINAY Guillaume	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme COULON Nathalie	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €
M. DAVID Vincent	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €

M. FILLAUDEAU Alain	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme LE BRIQUIR Pascale	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme MAHE Fanny	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme OUVRARD Aline	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme PASQUIER- ROUSSEAU Monique	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
Mme MONTAUDON Isabelle	Agent	-	3 mois	3 000 €
Mme VAN KERCKVOORDE Céline	Agent	-	3 mois	3 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Ancenis-Saint-Géron, le 04/01/2020

Le comptable responsable du
service des entreprises d'Ancenis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHATEAUBRIANT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M DUFOUR Jean-Jacques, Inspecteur**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHATEAUBRIANT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DERVAL Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PANNIER Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAFFIER Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BONNEAU Stéphane	Contrôleur	10 000€	10 000 €
PLUNIAN Clémence	Contrôleur	10 000€	10 000€
LE FOUEST Damien	Contrôleur	10 000€	10 000€
BONNEAU Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
De VIEILLEVILLE Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROLLAND-GERARD Viviane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ARTHUR Mickaël	Agent	2 000 €	1 000 €
BODIN Marc	Agent	2 000 €	1 000 €
BONDOUX Richard	Agent	2 000€	1 000€
COCHET Corinne	Agent	2 000 €	1 000 €
EUGENE Karine	Agent	2 000 €	1 000 €
HEUZE Martial	Agent	2 000 €	1 000 €
HOGREL Cécile	Agent	2 000 €	1 000 €
LOZACHMEUR Sandrine	Agent	2 000 €	1 000 €
SERU Christine	Agent	2 000 €	1 000 €
BURBAN Alexandre	Agent	2 000€	1 000€
AROEUM Pierre	Agent	2 000€	1 000€
BONNEFOY Carl	Agent	2 000€	1 000€
LAVANDIER Jérôme	Agent	2 000€	1 000€
MOYON Annie	Agent	2 000€	1 000€

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 4/01/2021 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BURET David	Contrôleur	1 000€	6 mois	2 000 €
DE VIEILLEVILLE Alain	Contrôleur	1 000€	6 mois	2 000 €
BONNEAU Stéphane	Contrôleur	1 000€	6 mois	2 000 €
LE FOUEST Damien	Contrôleur	1 000€	6 mois	2 000 €
AMOSSÉ Jacqueline	Agent	1 000€	3 mois	2 000 €
COCHET Corinne	Agent	1 000€	3 mois	2 000 €
GAUTIER Patricia	Agent	1 000€	3 mois	2 000 €
BURBAN Alexandre	Agent	1 000€	3 mois	2 000 €
AROKEUM Pierre	Agent	1 000€	3 mois	2 000 €

Article 4 : (délégation pour les agents chargés de l'accueil) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNEFOY Laurence	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
BURGER Olivia	Agent	2 000€	1 000€	3 mois	2 000 €
SAUVAGE Marie-Isabelle	Agent	2 000€	1 000€	3 mois	2 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A.....Chateaubriant... , le 4/01/2021

Le comptable, responsable du
service des impôts des particuliers
de CHATEAUBRIANT

Catherine ALLUAUME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke, representing the name Catherine Alluaume.



Réf : CABINET/SIRACEDPC/N°2021-22

**Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0435 TERMINAL MULTI VRACS postes 1, 2, 3**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires qui comprend en annexe le code ISPS ;
- VU** la directive 2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel TRET1912632A du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;
- VU** le code des transports et notamment son article R 5332-26 ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°63-2020 du 21 décembre 2020 portant identification des installations portuaires du grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique :

ARRETE

- Article 1^{er}** – Située en rive nord de la Loire, sur la commune de Montoir-de-Bretagne, l'installation portuaire n°0435 TERMINAL MULTI VRACS postes 1, 2, 3 est bordée à l'Est par l'IP n°0416 MONTOIR LIQUIDES et à l'Ouest par l'IP n°0418 TERMINAL METHANIER. Ce terminal de chargement et déchargement de produits en vrac solides, sans stockage (sauf stocks tampons sur maximum 48h) est exploité par l'entreprise MBT (Montoir Bulk Terminal).
- Article 2** – L'installation est composée de 3 postes à quai, sur une longueur de 740 mètres, équipés de grues et d'un engin de déchargement continu. Sa délimitation est conforme au plan joint en annexe.
- Article 3** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative peut être saisie via le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le préfet maritime de l'Atlantique (peloton de sûreté maritime et portuaire de Nantes Saint-Nazaire et commandant de la marine à Nantes), le commandant de la région de Gendarmerie des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional de la mer nord Atlantique-Manche ouest, le délégué militaire départemental, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **13 JAN. 2021**

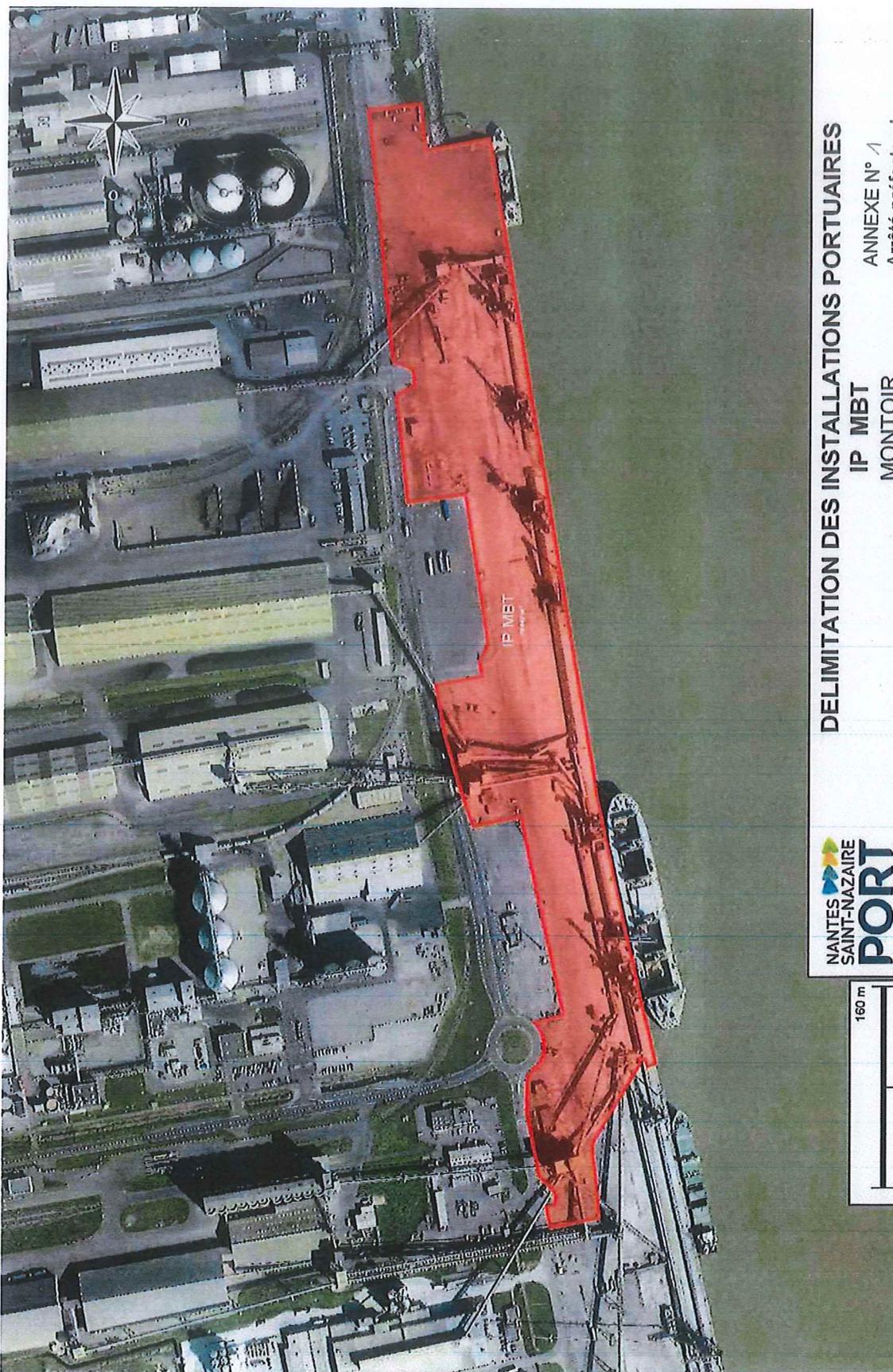
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire



Michel BERGUE

Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0435 TERMINAL MULTI VRACS postes 1, 2, 3

ANNEXE



DELIMITATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

IP MBT
MONTOIR

ANNEXE N° 1
Arrêté préfectoral

n° 500 cedex 124-22 du 13.01.2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le ~~sous-préfet~~

NANTES
SAINT-NAZAIRE
PORT

160 m



Réf : CABINET/SIRACEDPC/N°2021-23

**Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0432 Terminal multivrac poste 4**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires qui comprend en annexe le code ISPS ;
- VU** la directive 2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel TRET1912632A du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;
- VU** le code des transports et notamment son article R 5332-26 ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°14-2012 du 25 juillet 2012 modifiant la délimitation de l'installation portuaire n°0432 Terminal multivrac poste 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°63-2020 du 21 décembre 2020 portant identification des installations portuaires du grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique :

ARRETE

- Article 1^{er}** – L'installation portuaire (IP) n°0432 Terminal multivrac poste 4 est exploitée par la société TMV4 détenue par les sociétés EQIOM et INVIVO qui assurent respectivement des activités d'importation et d'exportation de vrac solides, pouvant être concomitantes, avec des moyens dédiés. Située sur la zone portuaire de Montoir de Bretagne, elle est bordée à l'Est par l'IP 0435 Terminal multivrac postes 1,2,3 et à l'Ouest par l'IP 0418 Terminal méthanier.
- Article 2** – Cette installation est constituée d'un quai de 270 m clôturé équipé d'un portique de chargement relié à des bandes transporteuses et d'un engin de déchargement continu, les silos de stockage et bâtiments d'exploitations étant situés hors de l'IP. Sa délimitation est conforme au plan joint en annexe.
- Article 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°14-2012 du 25 juillet 2012 modifiant la délimitation de l'installation portuaire n°0432 Terminal multivrac poste 4.

Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative peut être saisie via le site www.telerecours.fr

Article 5 – Le préfet maritime de l'Atlantique (peloton de sûreté maritime et portuaire de Nantes Saint-Nazaire et commandant de la marine à Nantes), le commandant de la région de Gendarmerie des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional de la mer nord Atlantique-Manche ouest, le délégué militaire départemental, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **13 JAN. 2021**

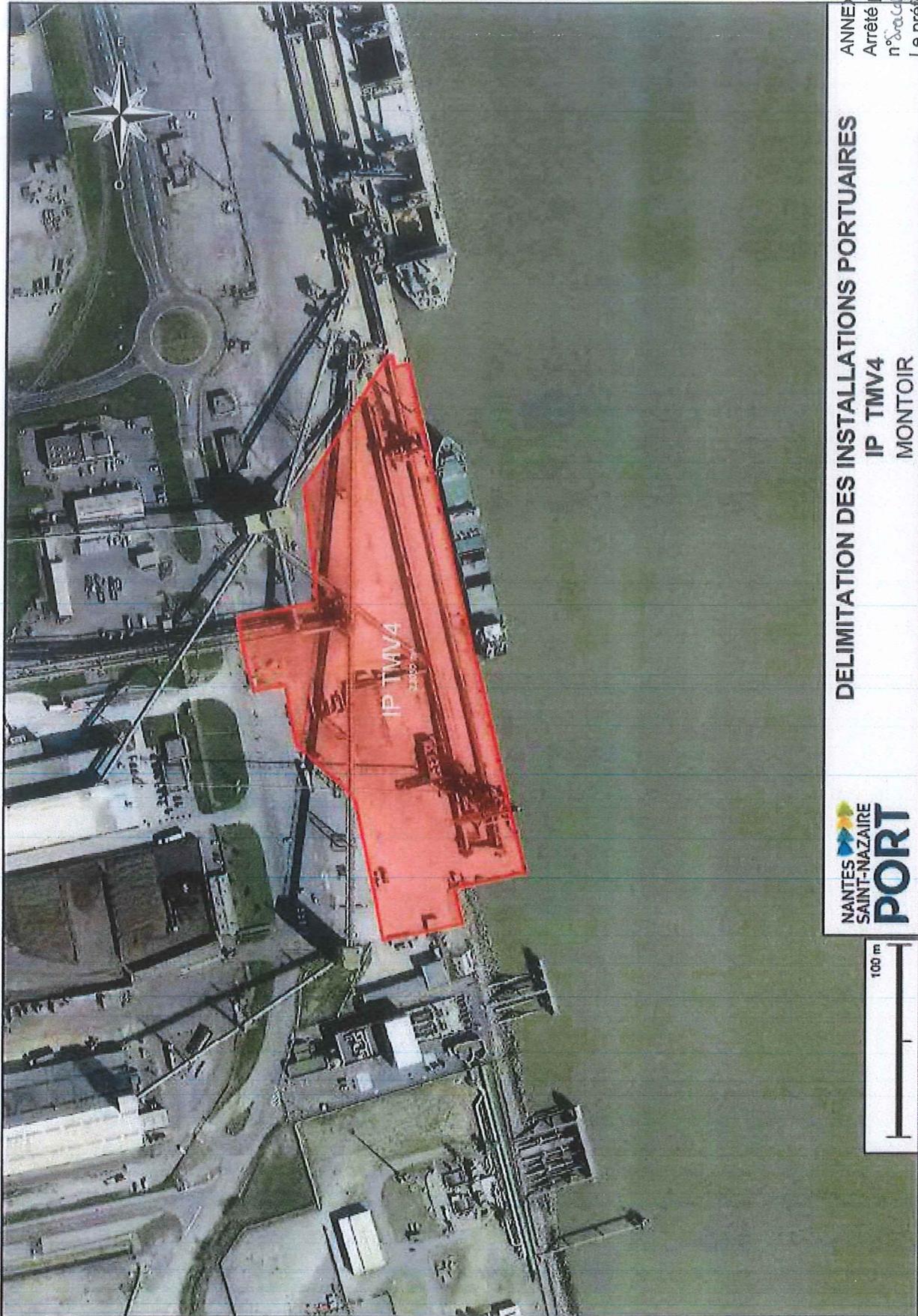
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire



Michel BERGUE

Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0432 Terminal multivrac poste 4

ANNEXE



DELIMITATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

IP TMV4
MONTOIR

NANTES
SAINT-NAZAIRE
PORT

100 m

ANNEXE N° 1

Arrêté préfectoral

n° 2005/7 du 13.01.2004

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet



Réf : CABINET/SIRACEDPC/N°2021-24

**Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0402 ROCHE MAURICE (postes 1 et 2)**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires qui comprend en annexe le code ISPS ;
- VU** la directive 2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel TRET1912632A du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;
- VU** le code des transports et notamment son article R 5332-26 ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°21-2012 du 16 novembre 2012 modifiant la délimitation de l'installation portuaire n°0402 ROCHE MAURICE (postes 1 et 2) ;
- VU** l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°63-2020 du 21 décembre 2020 portant identification des installations portuaires du grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique :

ARRETE

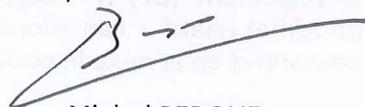
- Article 1^{er}** – Située sur la rive droite de la Loire, en aval de Nantes, l'installation portuaire (IP) n°0402 ROCHE MAURICE (postes 1 et 2) exploitée par l'entreprise INVIVO est un terminal de vracs solides dont l'activité est tournée vers l'exportation.
- Article 2** – D'une surface de 11 963 hectares avec un quai de 320 mètres, l'installation est clôturée, avec portails et portillons. Elle est constituée principalement de 2 postes à quai, 2 grues et 1 transporteur à bandes. Sa délimitation est conforme au plan joint en annexe.
- Article 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°21-2012 du 16 novembre 2012 modifiant la délimitation de l'installation portuaire n°0402 ROCHE MAURICE (postes 1 et 2).

Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative peut être saisie via le site www.telerecours.fr

Article 5 – Le préfet maritime de l'Atlantique (peloton de sûreté maritime et portuaire de Nantes Saint-Nazaire et commandant de la marine à Nantes), le commandant de la région de Gendarmerie des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional de la mer nord Atlantique-Manche ouest, le délégué militaire départemental, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **13 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire



Michel BERGUE

Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°n°0402 ROCHE MAURICE (postes 1 et 2)

ANNEXE



ANNEXE N° 1
Arrêté préfectoral n° 2021-01-2021
n° 0402/2021 du 13.01.2021
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Réf : CABINET/SIRACEDPC/N°2021-25

**Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0436 EMILE CORMERAIS poste UB3**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires qui comprend en annexe le code ISPS ;
- VU** la directive 2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel TRET1912632A du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;
- VU** le code des transports et notamment son article R 5332-26 ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19/DSPR/CM/2010 26 octobre 2010 créant deux zones d'accès restreint (ZAR) à l'intérieur des installations portuaires n°0404 Poste UB1 et n° 405 poste UB 3, ainsi que l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°09-2015 du 03 avril 2015 transformant ces 2 zones d'accès restreint (ZAR) permanentes en ZAR permanentes à activation temporaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°63-2020 du 21 décembre 2020 portant identification des installations portuaires du grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique :

ARRETE

- Article 1^{er}** – Située en rive droite de la Loire sur la commune de Saint-Herblain, à environ 1 km en aval du pont de Chevire, l'installation portuaire (IP) n°0436 EMILE CORMERAIS poste UB3 exploitée par l'entreprise ALKION est un poste de débarquement de vracs liquides et solides. Les marchandises débarquées sont ensuite acheminées via des pipelines vers le site de stockage localisé hors IP sur la zone industrielle.
- Article 2** – L'installation d'une surface totale de 4 158 m² est constituée d'un appontement d'environ 20 m de large sur 50 m de long relié au quai par des passerelles d'une quinzaine de mètres. Elle est équipée de flexibles, bras de déchargement et tuyauterie associée. Sa délimitation est conforme au plan joint en annexe.

Article 3 – Une zone d'accès restreint (ZAR) permanente à activation temporaire dédiée au trafic maritime de matières dangereuses correspond au contour de cette installation portuaire.

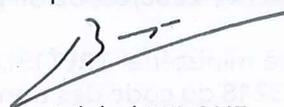
Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative peut être saisie via le site www.telerecours.fr

Article 5 – Le préfet maritime de l'Atlantique (peloton de sûreté maritime et portuaire de Nantes Saint-Nazaire et commandant de la marine à Nantes), le commandant de la région de Gendarmerie des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional de la mer nord Atlantique-Manche ouest, le délégué militaire départemental, le sous préfet directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

13 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire

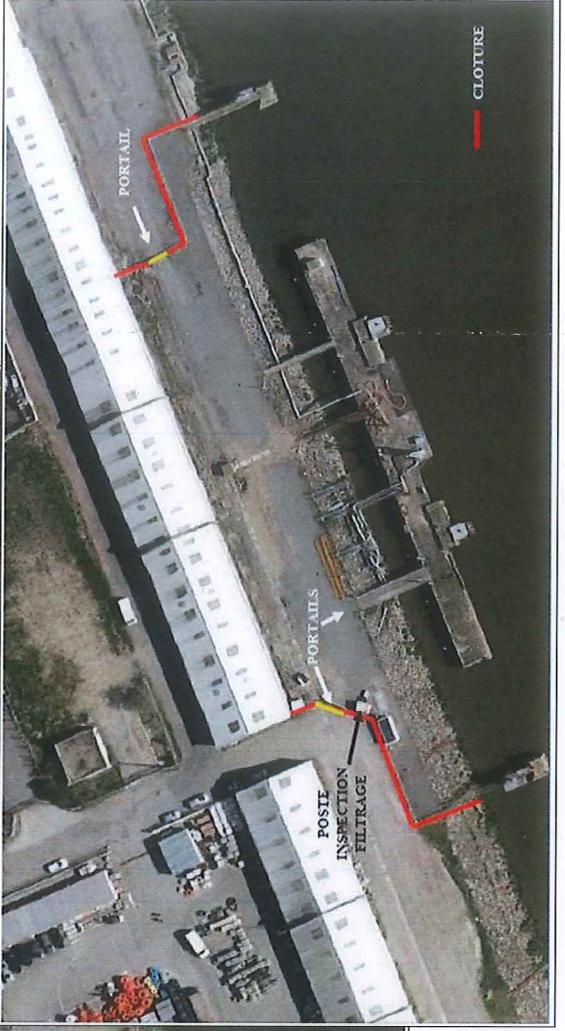
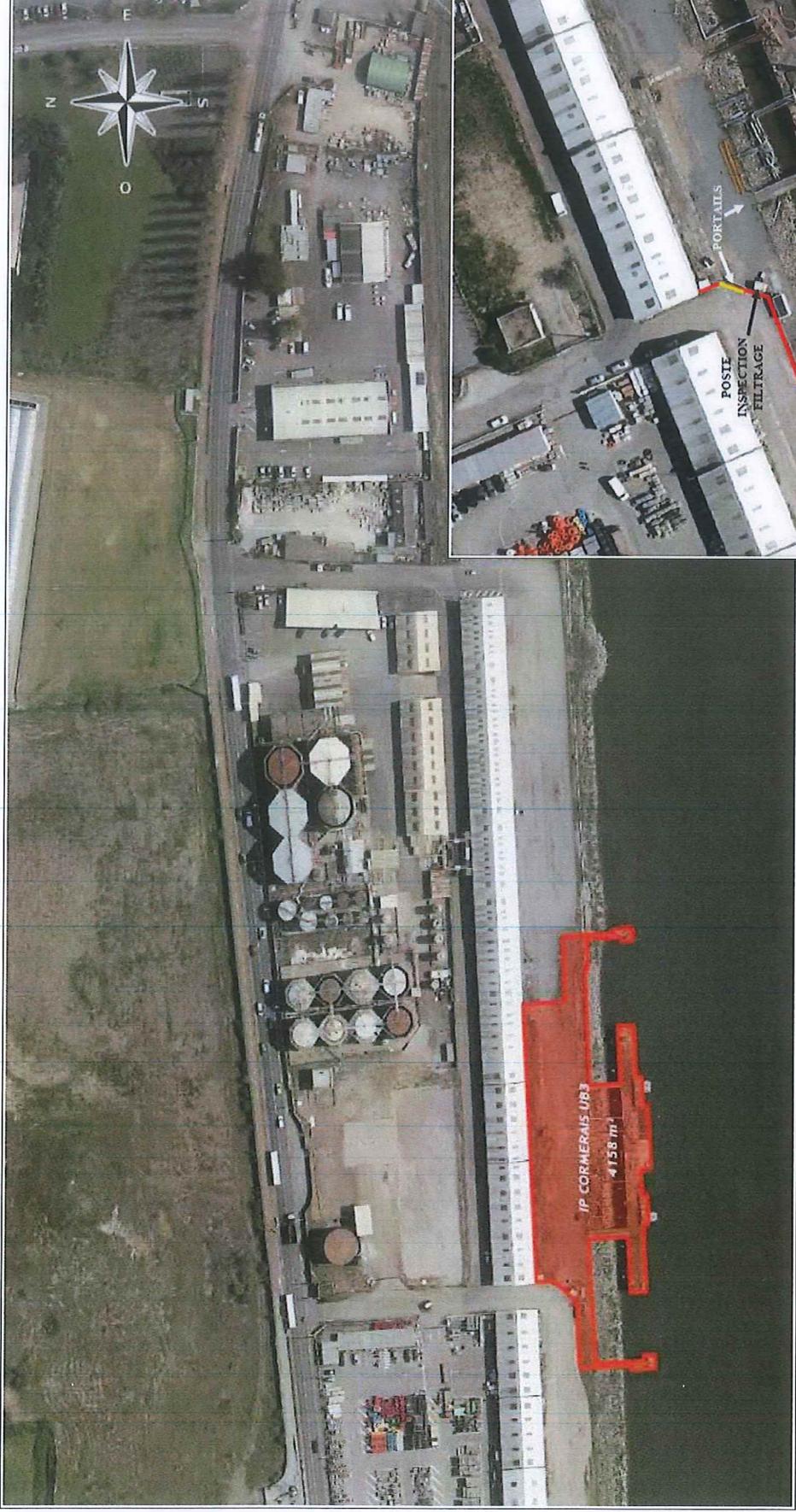


Michel BERGUE

ANNEXE N° 1
Arrêté préfectoral
n° 2021-25 du 13-01-2024
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

13

Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0436 EMILE CORMERAIS poste UB3
ANNEXE : délimitation





Réf : CABINET/SIRACEDPC/N°2021-26

**Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0413 APPONTEMENT PETROLIER DE L'ARCEAU**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires qui comprend en annexe le code ISPS ;
- VU** la directive 2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel TRET1912632A du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;
- VU** le code des transports et notamment son article R 5332-26 ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22/DSPR/CM/2010 26 octobre 2010 créant une zone d'accès restreint (ZAR) à l'intérieur de l'installation portuaire n°0413 APPONTEMENT PETROLIER DE L'ARCEAU, ainsi que l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°10-2018 du 19 février 2018 transformant cette zone d'accès restreint (ZAR) permanente en ZAR permanente à activation temporaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°63-2020 du 21 décembre 2020 portant identification des installations portuaires du grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique :

ARRETE

- Article 1^{er}** – Située rive nord de la Loire, sur la commune de Donges, l'installation portuaire (IP) n°0413 APPONTEMENT PETROLIER DE L'ARCEAU exploitée par l'entreprise SFDM réceptionne des produits qui sont ensuite acheminés par canalisation jusqu'aux installations de stockage situées hors IP (cette dernière étant intégrée au Parc A SFDM Donges).
- Article 2** – D'une surface de 15 ares, l'installation portuaire est composée d'un ponton, de chambres à vannes, d'un local technique et d'un poste de garde clôturés, sous surveillance. Sa délimitation est conforme au plan joint en annexe.
- Article 3** – Une zone d'accès restreint (ZAR) permanente à activation temporaire correspond au contour de cette installation portuaire.

Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative peut être saisie via le site www.telerecours.fr

Article 5 – Le préfet maritime de l'Atlantique (peloton de sûreté maritime et portuaire de Nantes Saint-Nazaire et commandant de la marine à Nantes), le commandant de la région de Gendarmerie des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional de la mer nord Atlantique-Manche ouest, le délégué militaire départemental, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **13 JAN. 2021**

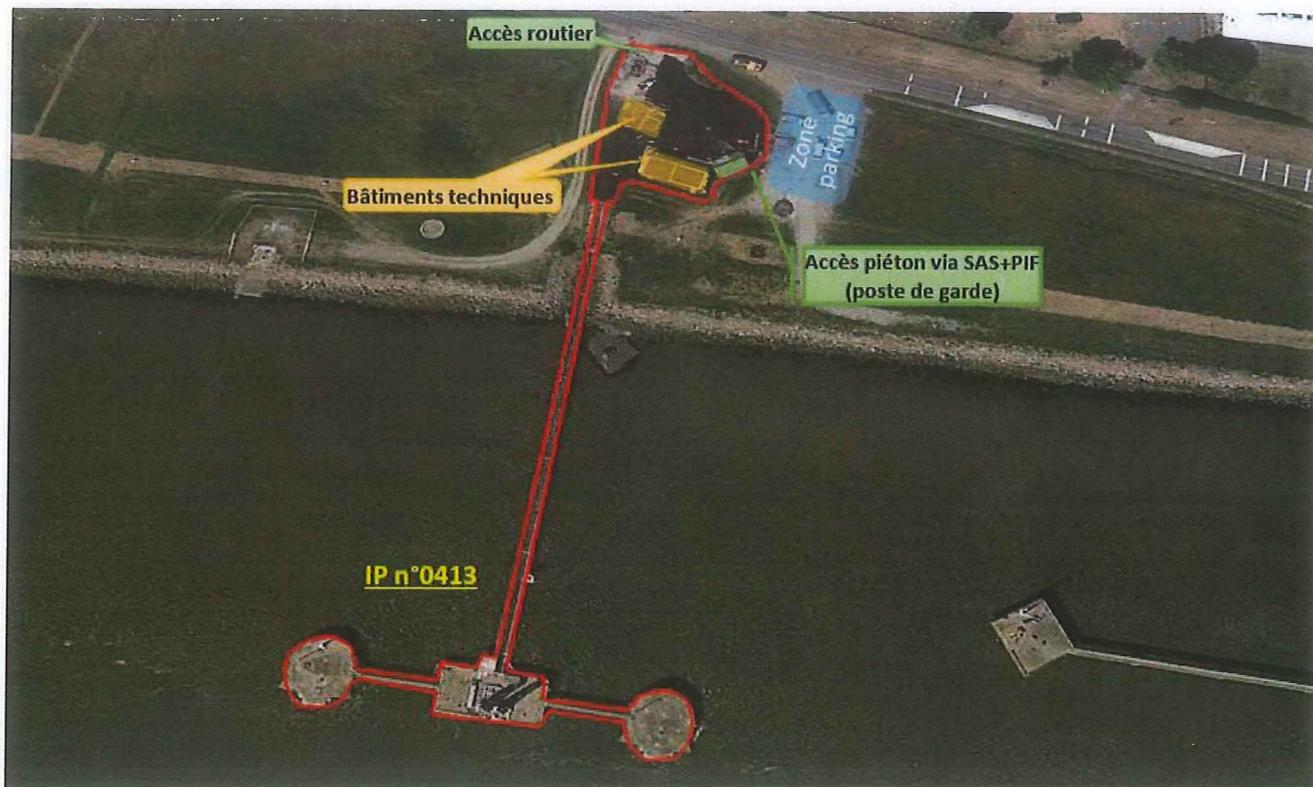
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire



Michel BERGUE

Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0413 APPONTEMENT PETROLIER DE L'ARCEAU

ANNEXE



ANNEXE N° 1
Arrêté préfectoral
n° Sira cad pe 1221-26 du 13-01-2021
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet



Réf : CABINET/SIRACEDPC/N°2021-27

**Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0414 Terminal Charbonnier**

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires qui comprend en annexe le code ISPS ;
- VU** la directive 2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel TRET1912632A du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;
- VU** le code des transports et notamment son article R 5332-26 ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°54-2013 du 29 novembre 2013 modifiant la délimitation de l'installation portuaire n°0414 Terminal charbonnier ;
- VU** l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°63-2020 du 21 décembre 2020 portant identification des installations portuaires du grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique :

ARRETE

Article 1^{er} – L'installation portuaire (IP) n°0414 Terminal charbonnier exploitée par l'entreprise OTCM est située rive droite de la Loire sur la commune de Montoir de Bretagne, entre l'IP n°0416 Montoir Liquides (aval) et l'IP 0425 Appontement pétrolier Total n°7 (amont). Les cargaisons de charbon importées sont déchargées des navires, manutentionnées et stockées sur le parc jouxtant l'IP avant d'être rechargées sur des barges destinées à alimenter la centrale thermique de Cordemais.

Article 2 – D'une surface de 46 189 m² avec un quai de 246 mètres, l'installation est clôturée, avec portails et portillons. Elle est constituée d'un poste à quai avec 2 portiques à bennes, tours de répartition, bandes transporteuses, chargeur de barge et comprend également des bâtiments d'exploitation. Sa délimitation est conforme au plan joint en annexe.

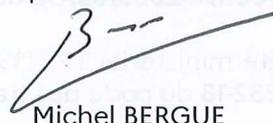
Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/N°54-2013 du 29 novembre 2013 modifiant la délimitation de l'installation portuaire n°0414 Terminal charbonnier.

Article 4 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative peut être saisie via le site www.telerecours.fr

Article 5 – Le préfet maritime de l'Atlantique (peloton de sûreté maritime et portuaire de Nantes Saint-Nazaire et commandant de la marine à Nantes), le commandant de la région de Gendarmerie des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional de la mer nord Atlantique-Manche ouest, le délégué militaire départemental, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, et le président du directoire du grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **13 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire


Michel BERGUE

ANNEXE N° 1

Arrêté préfectoral

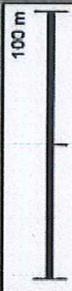
n° *Siracade* du 27 du 13.01.2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet

Arrêté préfectoral identifiant les caractéristiques
de l'installation portuaire n°0414 Terminal Charbonnier



NANTES
SAINT-NAZAIRE
PORT

DELIMITATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES
IP CHARBONNIER
MONTOIR



Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution de la mention honorable pour actes de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 23 décembre 2020 relatif au sauvetage d'une personne en détresse lors d'un incendie par le Caporal PIVAUT Thomas, le Caporal BEAUJOUR Julien et le sapeur pompier WETZEL Matthieu;

VU la demande de récompenses pour acte de courage et de dévouement formulée par le Lieutenant-Colonel Jérôme PETITGAS du 6 Août 2020;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 26 Mai 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur PIVAUT Thomas Caporal
Né le 21/07/1985 à SAINT NAZAIRE (44)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Monsieur BEAUJOUR Julien Caporal
Né le 27/06/1988 à NANTES (44)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Monsieur WETZEL Matthieu Sapeur-pompier
Né le 31/07/1989 à GENNEVILLIERS (92)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 29 décembre 2020

Didier MARTIN



Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution de la mention honorable pour actes de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 23 décembre 2020 relatif au sauvetage d'une personne en détresse lors d'un incendie par le Sergent-chef SELLECCHIA Giovanni, le Sergent LIRUSSO Vincent et l'Adjudant-chef BOUVET Julien;

VU la demande de récompenses pour acte de courage et de dévouement formulée par le Lieutenant-Colonel Jérôme PETITGAS du 6 Août 2020 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 26 Mai 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une mention **HONORABLE** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur BOUVET Julien Adjudant-Chef
Né le 17/04/1971 au MANS (72)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Monsieur LIRUSSO Vincent Sergent
Né le 21/11/1980 au CREUSOT (71)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Monsieur SELLECCHIA Giovanni Sergent-Chef
Né le 18/09/1977 à SAINT NAZAIRE (44)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 29 décembre 2020

Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la demande d'attribution de la mention honorable pour actes de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 11 décembre 2020 relatif au sauvetage d'une personne en détresse par la sergente FIGNON Gaia et la Caporale LAGARDE Sophie;

VU la demande de récompenses pour acte de courage et de dévouement formulée par le Lieutenant-Colonel Jérôme PETITGAS du 17 Août 2020 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 1er Août 2020 ;



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Bureau du cabinet
et de la représentation de l'Etat**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une mention **HONORABLE** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Madame FIGNON Gaia Sergente
Née le 21/02/1990 à ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Madame LAGARDE Sophie Caporale
Née le 22/04/1996 à TARBES (65)

Sapeur-Pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 29 décembre 2020



Didier MARTIN



**Arrêté préfectoral 2019/ICPE/085 portant instauration de
servitudes d'utilité publique
Société TOTAL
Commune de Rezé**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article L.515-12 du code de l'environnement prévoyant la possibilité d'instaurer les servitudes d'utilité publique prévues aux articles L.515-8 à L.515-11 sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation ;

Vu les articles R 515-24 à 515-31 du code de l'environnement, concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique ;

Vu les articles R.512-66-1 à R-512-66-2 du code de l'environnement concernant la mise à l'arrêt définitif et remise en état d'installation soumise à déclaration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le récépissé de déclaration d'exploiter un dépôt de carburant délivré à la société TOTAL Raffinage France, le 11 août 1988, pour les installations situées 7 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Rezé ;

Vu la notification en date du 20 novembre 2012, par laquelle la société TOTAL Raffinage France, dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'Île – 92029 Nanterre, déclare cesser l'activité des installations précitées à compter du 30 novembre 2012 ;

Vu le dossier déposé par l'exploitant en application des articles R.512-66-1 et suivants en date du 20 novembre 2012 et complété le 22 juillet 2014, le 29 octobre 2014 et le 6 janvier 2015 ;

Vu le récépissé de cessation d'activité délivré le 6 mars 2015 à la société TOTAL Raffinage France ;

Vu la demande en date du 6 septembre 2018, reçue le 11 octobre 2018 présentée par la société TOTAL MARKETING FRANCE en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique en application des dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'avis du directeur de la DDTM de Loire-Atlantique ;

Vu l'absence d'avis du service chargé de la sécurité civile ;

Vu la communication du présent projet au maire de Rezé et au demandeur en date du 5 mars 2019 ;

Vu l'avis du 19 novembre 2019 de madame Binet, propriétaire des terrains concernés ;

Vu l'avis du 22 novembre 2019 du maire de REZE ;

Vu l'avis de la société TOTAL MARKETING FRANCE en date du 22 mars 2019 et du 29 octobre 2019 ;

Vu les courriers du 10 février 2020 et du 9 juillet 2020 de la société TOTAL MARKETING FRANCE en réponse aux avis formulés par Madame Binet ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 août 2020 sur les résultats de la consultation et ses conclusions sur le projet de servitude ;

Vu l'avis du comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 10 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, de prendre des mesures en vue d'assurer le maintien dans le temps des dispositions prises par l'ancien exploitant et la mémoire des études et travaux réalisés ;

Considérant qu'il convient à cette fin de limiter ou d'interdire des modifications de l'état du sol et du sous-sol, d'en limiter les usages, compte tenu des travaux réalisés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 – Institution de servitudes d'utilité publique et parcelles cadastrales concernées

Le projet d'institution de servitudes à l'intérieur du périmètre défini sur le plan annexé, délimité par le site anciennement exploité par la société TOTAL MARKETING FRANCE située 7 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à REZE est arrêté.

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent les parcelles cadastrales du Plan Local d'Urbanisme suivantes :

Section	N° de parcelle	Propriétaire	Occupation	Surface totale de la parcelle (m ²)	Zone de servitu de	Surface concernée par la servitude (m ²)
AH	645	- Madame Paule BINET épouse VANCALLEMONT - Madame Yolande BINET - Madame Ingrid BINE - SNC Paul BINET&Fils	Usage industriel	1746	1	250

AH	645	- Madame Paule BINET épouse VANCALLEMONT - Madame Yolande BINET - Madame Ingrid BINET - SNC Paul BINET&Fils	Usage industriel	1746	1	95
AH	645	- Madame Paule BINET épouse VANCALLEMONT - Madame Yolande BINET - Madame Ingrid BINET - SNC Paul BINET&Fils	Usage industriel	1746	2	1746

Article 2 – Liste et nature des servitudes

Servitude 1 (zones 1 et 2) : l'utilisation des terrains doit être compatible avec l'usage prévu pour le site (usage comparable à la dernière exploitation) ;

Servitude 2 (zone 1) : la culture des légumes et fruits en pleine terre est interdite ;

Servitude 3 (zone 1) : la plantation d'arbres fruitiers est interdite ;

Servitude 4 (zones 1 et 2) : l'utilisation des eaux souterraines pour l'arrosage de jardins ou de potagers ou pour un usage alimentaire est interdite ;

Servitude 5 (zone 1) : en cas de travaux de remaniement des sols et/ou d'excavation des sols dans les zones d'impact résiduel, la personne ou la société à l'initiative du projet devra :

- s'assurer de la qualité des terres extraites par le biais de caractérisations analytiques. Les terres extraites présentant des indices de pollution devront faire l'objet d'une procédure spécifique et seront gérées selon la réglementation en vigueur ;
- procéder au balisage de la zone de stockage si les terres impactées sont stockées avant évacuation. Ces terres excavées devront être stockées sur et sous une bâche de protection ;
- s'assurer du suivi environnemental des travaux par un personnel qualifié et selon la réglementation en vigueur.

Servitude 6 (zones 1 et 2) : l'Etat sera informé au moins 6 mois à l'avance de toute intention de changement d'affectation des sols. Cette information sera accompagnée d'une analyse des risques sanitaires, conforme aux prescriptions du Ministère en charge de l'environnement, exposant les mesures mises en œuvre pour garantir des niveaux de risques sanitaires acceptables avec le nouvel usage projeté. Cette mise à jour de l'analyse des risques pourra induire une actualisation du présent dossier dans le cas où des restrictions d'usage complémentaires seraient recommandées. Toutes les études et travaux à réaliser seront à la charge et sous la responsabilité de la personne ou de la société à l'initiative du projet de changement d'usage ;

Servitude 7 (zones 1 et 2) : les présentes restrictions d'usage ainsi que tous les éléments qu'elles comportent, ne pourront être levées que par suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou par une étude sanitaire réalisée par un bureau d'études spécialisé confirmant que les teneurs résiduelles du site sont compatibles avec l'usage envisagé ;

Servitude 8 (zones 1 et 2) : le propriétaire devra garder en mémoire l'historique et la qualité du sous-sol du site, et assurer la surveillance et son maintien en état de manière à préserver la santé des usagers ;

Servitude 9 : en cas de cession ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie des terrains de la zone concernée, le propriétaire s'engage à informer par écrit à tout ayant droit, les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en lieu et place.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté est notifié au Maire de Rezé, aux propriétaires des terrains, aux titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit lorsqu'ils sont connus.

Article 4 – Indemnisation

En application des dispositions de l'article L. 515-11 du Code de l'environnement, ces servitudes, dans le cas où elles entraînent un préjudice direct, matériel et certain, ouvrent droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Délais et voies de recours

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Mesure de publicité

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Rezé et peut y être consultée ;
- un exemplaire de cet arrêté est affiché à la mairie de Rezé pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture de Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières)
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois ;

Une copie du présent arrêté sera remise à la société TOTALMARKETING FRANCE qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

Les propriétaires des parcelles seront notifiés du présent arrêté.

Cet arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Il fera également l'objet d'une publicité foncière par l'exploitant et à ses frais.

Les servitudes d'utilité publique seront annexées au plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

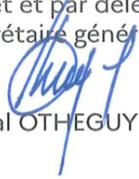
Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de la Loire-Atlantique chargée de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 15 janvier 2021

Pour le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY



**Arrêté n° 2021/BPEF/002 modifiant l'arrêté n° 2020/BPEF/087 du 21 décembre 2020
portant déclaration d'utilité publique et cessibilité**

**Procédure d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section BH797,
BH798, BH799 et BH800 sur lesquelles est implanté l'ensemble immobilier
dénommé « site de la Trinité » sis Rue Denieul et Gastineau
sur la commune de Châteaubriant**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2243-1 à L2243-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/087 du 21 décembre 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement global destiné à la réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé « site de la Trinité », implanté sur les parcelles cadastrées section BH797, BH798, BH799 et BH800 sises Rue Denieul et Gastineau sur la commune de Châteaubriant et déclarant cessibles lesdits biens et parcelles au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;

Vu le courrier du 31 décembre 2020, par lequel le maire de la commune de Châteaubriant sollicite la modification de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susmentionné désignant les propriétaires des biens et parcelles cadastrées section BH797, BH798, BH799 et BH800 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 5 de l'arrêté n° 2020/BPEF/087 du 21 décembre 2020 et qu'il convient d'y remédier ;

Sur la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/087 du 21 décembre 2020, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement global destiné à la réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé « site de la Trinité », implanté sur les parcelles cadastrées section BH797, BH798, BH799 et BH800 sises Rue Denieul et Gastineau sur la commune de Châteaubriant, est modifié comme suit :

« **ARTICLE 5** : Les propriétaires des biens et parcelles susmentionnés sont respectivement :

- parcelle cadastrée section BH797 : Mme Sylvie GAY, François MARIAS et Mme Stéphanie ROBERT ;
- parcelle cadastrée section BH798 : SCCV PARC DE LA TRINITE, représentée par M. François MARIAS ;
- parcelles cadastrées sections BH799 et BH800 : Mme Sylvie GAY, M. François MARIAS, Mme Stéphanie ROBERT, Mme Sarah MASSOT et M. Philippe GUENEAU. »

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/087 du 21 décembre 2020 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie de Châteaubriant, pendant au moins deux mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers concernés, sous pli recommandé avec accusé réception, par les soins du maire de la commune de Châteaubriant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ou des notifications individuelles. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

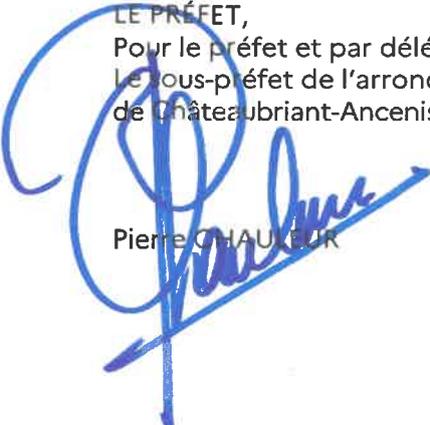
Dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ou des notifications individuelles.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le maire de la commune de Châteaubriant et le directeur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 13 JAN. 2021

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement
de Châteaubriant-Ancenis


Pierre CHAUBOUR



Arrêté
**portant désignation des membres de la commission de réforme des agents de la
fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de Loire-Atlantique**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 pris pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et relatif au régime de retraite des tributaires de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 87-602 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique et des établissements de Loire-Atlantique pour les collectivités obligatoirement affiliées et les collectivités non affiliées ;
- VU** la demande du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique « secrétariat de la commission de réforme » en date du 4 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que des changements sont intervenus dans la représentation des collectivités ;

CONSIDERANT que la commune d'Orvault n'est plus affiliée au centre de gestion et a désigné des représentants du personnel ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un document consolidé retraçant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du département de Loire-Atlantique ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2: la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique, est compétente à l'égard de l'ensemble des agents des collectivités territoriales et des établissements de Loire-Atlantique et concerne :

- les collectivités obligatoirement affiliées,
- les collectivités et établissements publics non affiliés à savoir : le conseil régional des Pays de la Loire, le conseil départemental de Loire-Atlantique, les villes d'Orvault, de Saint-Herblain et de Rezé, Nantes Métropole, les villes de Nantes et de Saint-Nazaire et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Loire-Atlantique.

Elle est composée ainsi qu'il suit de deux praticiens de médecine générale auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

Il est rappelé que la commission ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux praticiens, titulaires ou suppléants, doivent obligatoirement être présents. Cependant, en cas d'absence d'un praticien de médecine générale, le médecin spécialiste a voix délibérative par dérogation au 1 de l'article 3.

La commission de réforme est composée comme suit :

I. PRATICIENS DE MÉDECINE GÉNÉRALE :

Titulaires	Suppléants
Docteur Hervé FEUILLETTE	Docteur Nicolas CHEVREUIL
Docteur Hervé LE SEAC'H	Docteur Jean-Louis CLOUET
	Docteur Philippe DESY
	Docteur Denis GUITTON
	Docteur Thierry LESPAGNOL
	Docteur Caroline VAILLANT
	Docteur Maryvonne VILA
	Docteur Bruno BOUGEARD
	Docteur Marie-France MORIER
	Docteur Patrice LEGAUD

II. PRATICIENS SPÉCIALISTES :

Titulaires	Suppléants
Médecins en cancérologie	
Docteur Emmanuel RIO	Docteur Maud AUMONT
	Docteur Magali LE BLANC-ONFROY
	Docteur Stéphane SUPIOT
	Docteur Franck DROUET

Titulaires	Suppléants
Médecins spécialisés en psychiatrie	
Docteur Manuel DE MONDRAGON	Docteur Pierre BARBIER
	Docteur Rachel BOCHER
	Docteur Vincent GAUDEAU
Médecins spécialisés en cardiologie	
Docteur Philippe HERBOUILLER	Docteur Basile TSOUMBOU
Médecin spécialiste en chirurgie maxillo faciale-stomatologie	
Docteur Benoit PIOT	
Médecin spécialiste en urologie	
Docteur Pascal GLEMAIN	Docteur Frederick DUNET
Médecin spécialiste en médecine interne	
Docteur Jérôme CONNAULT	
Médecin spécialiste en ophtalmologie	
Docteur Angelo TESTA	
Médecin spécialiste en pneumologie	
Docteur Jacques LE VOURC'H	
Médecin spécialiste en rhumatologie	
Docteur Jean-Claude MARQUESTAUT	
Médecin spécialiste de la médecine physique et réadaptation	
Docteur Alain DERIENNIC	

III. MÉDECINS DU SDIS44

Titulaire	Suppléant
Docteur Michel WEBER, médecin-chef départemental	Commandant Pascale GAY-BINEAU, médecin chargé de prévention

IV. REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

IV. a) Représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Titulaires	Suppléants
Karine PAVIZA, maire de GENESTON	Claire HUGUES, adjointe au maire de PORNIC
	Anne-Marie CORDIER, adjointe au maire de LIGNE
Jean-Pierre POSSOZ, maire d'ABBARETZ	Jacques PRAUD, maire de la ROCHE-BLANCHE
	Jean-Pierre AUDELIN, maire de SAINT-PERE-EN-RETZ

IV.b) Représentants des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

La liste des représentants des collectivités et des établissements non affiliés au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique figure en annexe I du présent arrêté.

V. REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

V.a) Représentants des personnels des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Patrick PEGE	Cécile COLLET
	Denis PLAUD
Hélène GUILLET	Bénédicte DESCHAMPS
	Grégory SIRAUDEAU

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Isabelle IP	Valérie LE DUAULT
	David ROUSSEAU
Franck OLIVIER	Dominique ALLAIRE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Valérie GUIMBAUD	Myriam JOUBERT
	Geneviève DORE
Sophie GLOCHON	Christophe BESNARD
	Reynald JOLY

V.b) Représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

La liste des représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique figure en annexe II du présent arrêté. Elle prend en compte la modification des représentants du conseil départemental à l'issue des élections départementales de mars 2020.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, compétente à l'égard des fonctionnaires des collectivités et des établissements visés aux articles 15 et 16 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, situé 6 rue du Pen Duick II - CS 66225 - 44262 NANTES cedex 2.

ARTICLE 4 : En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, la présidence de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est assurée par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ou son représentant. Il dirige les délibérations mais ne participe pas au vote.

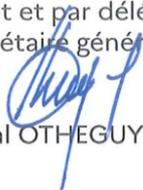
Titulaire	Suppléant
Philip SQUELARD, président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, maire de TRANS SUR ERDRE	Jean-Michel BRARD, maire de PORNIC

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et le directeur départemental délégué à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 08 janvier 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétence vaut décision de rejet ».

Un recours hiérarchique peut également être exercé auprès du Ministre de la Santé et de la Solidarité, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ANNEXE 1

Liste des Représentants des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE :

Titulaires	Suppléants
Barbara NOURRY, vice-présidente du conseil régional	Laurent DEJOIE, conseiller régional
	Florence BEUVELET, conseillère régionale
Marie-Cécile GESSANT, conseillère régionale	Jean-Michel BUF, conseiller régional
	Anne-Sophie GUERRA, conseillère régionale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOIRE ATLANTIQUE :

Titulaires	Suppléants
Ali REBOUH, Conseiller départemental	Lyliane JEAN, Conseillère départementale
	Claire TRAMIER, Conseillère départementale
Marcel VERGER, Conseiller départemental	Myriam BIGEARD, Conseillère départementale
	Fabienne PADOVANI, Conseillère départementale

MAIRIE DE REZÉ :

Titulaires	Suppléants
Agnès BOURGEAIS, adjointe au maire	Annie HERVOUET, conseillère municipale
Roland BOUYER, conseiller municipal	Isabelle COIRIER, adjointe au maire

MAIRIE DE SAINT HERBLAIN :

Titulaires	Suppléants
Driss SAID, adjoint au maire	Liliane NGENDAHAYO, conseillère municipale
	Eric COUVEZ, adjoint au maire
Alain CHAUVET, conseiller municipal	Dominique TALLEDEC, adjoint au maire
	Baghdadi ZAMOUM, adjoint au maire

VILLE DE NANTES & CCAS :

Titulaires	Suppléants
Aïcha BASSAL, adjointe au maire	Michel COCOTIER, conseiller municipal
	Olivier CHATEAU, adjoint au maire
Marie-Annick BENATRE, adjointe au maire	Cécile BIR, adjointe au maire
	Gildas SALAUN, adjoint au maire

NANTES MÉTROPOLE :

Titulaires	Suppléants
Aïcha BASSAL, vice-présidente	Martine OGER, membre du bureau métropolitain
	Emmanuel TERRIEN, membre du bureau métropolitain
Marie-Annick BENATRE, conseillère métropolitaine	Dolorès LOBO, conseillère métropolitaine

VILLE DE SAINT NAZAIRE :

Titulaires	Suppléants
Anne DECOBERT, conseillère municipale	Cécile PAILLARD, adjointe au maire
Fabienne DEFOY, conseillère municipale	Christophe COTTA, adjoint au maire

VILLE D'ORVAULT :

Titulaires	Suppléants
Léa BESSIN, conseillère municipale	Ronan GILLES, conseiller municipal
Linda PAYET, conseillère municipale	Cyriane FOUQUET-HENRI, conseillère municipale

SDIS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS et PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Titulaires	Suppléants
Myriam BIGEARD, conseillère départementale – canton Rezé 1	Claude GAUTIER, conseiller départemental – canton Ancenis
	Lydia MEIGNEN, conseillère départementale – canton Saint-Nazaire 2
Hervé COROUGE, conseiller départemental - canton Saint-Herblain 1	Marie-Paule GAILLOCHET, conseillère départementale - canton Saint-Herblain 2
	Bertrand CHOUBRAC, conseiller départemental Saint-Nazaire 1

SDIS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS VOLONTAIRES

Titulaires	Suppléants
Myriam BIGEARD, conseillère départementale – canton Rezé 1	Jean-Yves PLOTEAU, vice-président de la communauté de communes du pays d'Ancenis

ANNEXE 2

Liste des représentants du personnel des Collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Yves MOISAN	Brigitte KERRIEL
	Peggy DIVERRES
Corinne LEGRAND	Stéphane MEDRYKOWSKI
	Michel LESTIENNE

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Béatrice MOUDEN	Pascale DOULAIN
	Guillaume LECHAT
Dominique VIDAL	Sylvie RENIER
	Anne-Claire GUILLERMIC

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Lionel JOUIN	Marie-Françoise NORMAND
	Corinne CHAUVIN
Eric BRABANT	Anne-Françoise LANDAIS
	Didier CHAGNEAU

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Benoît TEMPLIER	Philippe GORET
	Patrick PELLERIN
Christian RENAUDINEAU	François BONNET
	Pascale FICAMOS

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Stéphanie MARTINS	Annie GUILLOUX
	Isabelle CASTEUBLE
Sylvie RENAUDIN	François GOMEZ
	Franck SEILLER

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Nadine BRUMEAU	Géraldine CHOPINEAU
	Régis PATTE
Sébastien HERVY	Adrien ALIAU
	Sylvie SALLOUX

MAIRIE DE REZÉ :Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Daniel PEROCHEAU	Vianney PASSOT
	Lucie GINEAU
Ronan VIAUD	Marie LE THIEC
	Robin DEGREMONT

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Cécile JOSSET	Jérôme JOUANNY
	Béatrice ROCHETEAU
Mehdi SEDDOUKI	Thierry GUILLERM
	Patricia RATRON

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Isabelle SEVESTRE	Cyril AVERTY
	Nathalie PASTOR
Samuel MINIER	Marie-Pierre BENETEAU
	Ronan CHAUVIN

MAIRIE DE SAINT HERBLAIN :Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Jean-Charles RENAUD	Marie-Sylvie RABREAU
	Louise-Anne GUENEHEUX-BRIAND

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Véronique MARTIN	Jocelyne COMMUN
	Maryse RAMARAZAKA-DAUSSY
Olivier BRICAUD	Jérôme THOMAS
	Audrey ELBERT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Hervé JOLY	Yoann BREHERET
	Rozenn LE MILBEAU
Patrice LEBRETON	David JANNIN
	Aurélien CORMIER

VILLE DE NANTES, CCAS VILLE DE NANTES et NANTES METROPOLE:Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Anaïck SIMON	Nicolas JOFFRAUD
	Stéphane BRIAND
Marie-José BAUD	Cécile PICHERIT
	Farid OULAMI

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Xavier CHAMPARE	Lionel THEBAUD
Jean-Luc FAVREAU	Bénédicte LE DANOIS
	Michel BRILLANCEAU

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Philippe BOUCHET	Pierrick GAREL
	Guillem PAYRET
Séverine DAVID	Thierry ROCTON
	Jean-Yves FOUQUET

VILLE DE SAINT NAZAIRE :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Franck ROSSIGNOL	Raphaël MANDIN
	Anne PINARD
Stéphane PAPIN	Violaine KLEIN
	Sabine NARBONNE-LUXEY

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Eric THILL-AUBERT	Grégory ROCHER
	Marie-Christine GOURDON
Sébastien MEDART	Alain GLOTAÏN
	Fabienne POIRIER

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Michel FREHEL	Patricia TARTAISE
	Julien DELBART
Kathy LE LUDEC	Cyril DALYSSON
	Marie-Hélène NICOT

VILLE D'ORVAULT :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène BREHERET	Dorothee BALABOINE

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Yannick BEC	Marie-Pierre LHOMMEAU

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Yoann LE CADRE	Christian JEGO

SDIS SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Après tirage au sort pour les sapeurs pompiers professionnels de catégorie A et B (SPP), les représentants des SPP sont :

Catégorie A – Groupe hiérarchique 6

Titulaires	Suppléants
	Pharmacien hors classe Véronique de la TRIBOUILLE
	Médecin classe exceptionnelle Michel WEBER

Catégorie A – Groupe hiérarchique 5

Titulaires	Suppléants
Commandant Yves GUENNEGAN	Capitaine Jérôme LANGLOIS
	Lieutenant colonel Lionel AREN

Catégorie B – Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 1 ^{ère} classe Pierre DURAND	Lieutenant 1 ^{ère} classe Fabien JAUTROU
	Lieutenant 1 ^{ère} classe Franck DEFOSSEZ

Catégorie B – Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléants
Lieutenant 2 ^{ème} classe Eric BURLOT	Lieutenant 2 ^{ème} classe David DURAND
	Lieutenant 2 ^{ème} classe Laurent GILBERT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Freddy MARSOLLIER	Sébastien THOMAS
	Luis DIAS
Bruno CHARON	Karl ALAIMO
	Laurent LEHOUX

SDIS PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET MEDICO-SOCIAUX :Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Marie-Françoise LUCIANI	Céline MELOT

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Frédéric LEROUX	Thomas RELANDEAU
	Lenaick MILLARD

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Sophie COUTURIER	Patrice BONHOMME
	Elisabeth MINGOT
Franck COURGEAU	Amaury DEPAEPE
	Stéphane LAGROYE

SDIS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

Titulaires	Suppléants
Lieutenant Thierry GUILBAUD	Infirmier Jean-Pierre MOUTOT
Adjudant-chef Mickaël BERTHO	
Sergent Fabrice PEULIER	Sergent Laurent BARIL
Caporal-chef Laura GODEFROY	Caporal-chef Matthieu LE MOING
Sapeur Claire HELINE	



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté fixant l'indemnité représentative de logement (IRL) de la
dotation spéciale instituteurs
n°2021/IRL/1**

Vu les articles L.2334-26 à L.2334-31 et R.2334-13 à R.2334-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Comité des finances locales en date du 1^{er} décembre 2020, fixant à 2 808 € le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) au titre de l'année 2020, pour la part correspondant aux instituteurs logés ;

Vu les demandes d'avis formulées auprès du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux concernés sur le montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2020 par lettres du 10 décembre 2020 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

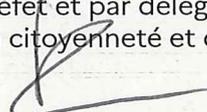
ARRETE

Article 1 : Le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés est fixé pour l'année civile 2020 et dans l'ensemble des communes du département de la Loire-Atlantique à **2 246,40 €** (soit 187,20 € par mois). Ce montant est majoré de 25 % pour les instituteurs mariés et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge, ce qui porte l'indemnité annuelle à **2 808 €** (soit 234 € par mois).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, accessible sur le site internet www.loire-atlantique.gouv.fr.

NANTES, le **14 JAN. 2021**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,


Raphaël RONCIERE

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours » (www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse. En application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».